



CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n° 15085

Organisation des examens et nouvelle carte territoriale

établi par

Danielle Gozard

Inspectrice générale de l'agriculture

Jean-Luc Gonzales

Inspecteur général de l'agriculture

Luc Vignot

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

novembre 2015

SOMMAIRE

RÉSUMÉ	5
LISTE DES RECOMMANDATIONS PAR THÉMATIQUES	9
INTRODUCTION : OBJET DE LA MISSION, DÉROULEMENT ET MÉTHODE DE TRAVAIL	12
1. LE CONTEXTE : LES CARACTÉRISTIQUES ET LES CONTRAINTES D'ORGANISATION DES EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE TECHNIQUE	14
1.1. Les spécificités des examens de l'enseignement agricole technique.....	14
1.1.1. La diversité des examens et des épreuves terminales.....	14
1.1.2. Le nombre des filières et des options par diplôme.....	15
1.1.3. Les différences d'effectifs selon les examens.....	17
1.2. Une activité à sécuriser : des difficultés d'organisation et des risques à toutes les étapes du processus.....	19
1.3. Les contraintes juridiques liées à la composition des jurys d'examens.....	21
1.3.1. Les règles de composition des jurys.....	21
1.3.2. L'application du principe général d'impartialité.....	23
2. LE DISPOSITIF ACTUEL D'ORGANISATION DES EXAMENS	23
2.1. Les caractéristiques de l'organisation des examens.....	23
2.1.1. Une compétence déconcentrée exercée par les DRAAF.....	23
2.1.2. Un dispositif fondé sur la coopération régionale.....	26
2.2. Les différentes modalités d'organisation des examens.....	27
2.2.1. L'organisation nationale des BTSA.....	27
2.2.2. L'organisation interrégionale des baccalauréats professionnels et technologique.....	28
2.2.3. Organisation régionale et interrégionale des CAPA.....	32
3. L'ANALYSE DU DISPOSITIF ACTUEL ET LES EFFETS DE LA RÉFORME RÉGIONALE	34
3.1. Les faiblesses du dispositif actuel.....	34
3.1.1. Une complexité apparente et un pilotage à renforcer.....	34
3.1.2. Des difficultés d'identification des services responsables.....	37
3.1.3. La fragilité des services.....	39
3.1.4. Le déséquilibre de la répartition des examens entre les régions.....	42
3.2. Les principaux effets de la réforme régionale sur le dispositif des examens.....	44
3.2.1. La modification de la structure interne des interrégions.....	45
3.2.2. L'aggravation des déséquilibres entre les régions.....	46
3.2.3. L'incompatibilité du découpage de certaines interrégions avec les nouvelles limites régionales.....	48
3.2.4. La réorganisation des pôles examens dans les nouvelles régions et son incidence sur les personnels.....	49
4. L'AVENIR DU DISPOSITIF ET SON ADAPTATION À LA NOUVELLE CARTE RÉGIONALE	51
4.1. Les contraintes de calendrier et de gestion des personnels.....	51
4.2. L'organisation des examens par les régions académiques d'inscription des candidats : un scénario inadapté à l'enseignement agricole	53
4.3. Le scénario à privilégier : l'adaptation du système actuel et son optimisation.....	55
4.3.1. Maintien des principales caractéristiques du dispositif actuel.....	56
4.3.2. Les ajustements nécessaires du dispositif à la nouvelle carte régionale.....	57
4.3.3. Les pistes d'amélioration pour l'avenir.....	59

ANNEXES	68
Annexe 1 : Lettre de mission.....	69
Annexe 2 : Note de cadrage.....	72
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées.....	75
Annexe 4 : Liste des sigles utilisés.....	78
Annexe 5 : Carte des 22 régions et des 4 inter régions avant la réforme.....	79
Annexe 6 : Carte des 13 régions au 1er janvier 2016.....	80

RÉSUMÉ

Une mission du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) a été chargée d'analyser le dispositif d'organisation des examens de l'enseignement agricole technique au regard des conséquences de la réforme régionale qui au 1^{er} janvier 2016 réduit de 22 à 13 le nombre des régions en procédant à des regroupements.

La demande de mission n'est pas motivée par des dysfonctionnements du système qu'il conviendrait de corriger. Même si le dispositif présente des risques, les examens sont organisés chaque année avec succès par des équipes motivées.

Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la **réforme territoriale** qui, en raison de ses incidences sur la carte des régions et sur l'organisation des services, impose des adaptations du système.

L'organisation des examens relève de la compétence des directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et repose sur des mécanismes de coopération dans le cadre de quatre interrégions métropolitaines à l'intérieur desquelles chaque directeur régional (d'une région académique ou RA) délègue en partie à un autre DRAAF (d'une région organisatrice ou RO) l'organisation de ses examens.

Les modalités d'organisation diffèrent selon les examens. Les BTSA sont répartis entre 12 régions au niveau national, chacun étant confié à une seule DRAAF qui l'organise pour toutes les régions. Les autres examens, baccalauréats, BEPA et CAPA, sont organisés dans le cadre régional ou interrégional, à l'exception de quelques baccalauréats à faibles effectifs organisés comme les BTSA au niveau national par une région.

La nouvelle carte régionale, qui réduit le nombre des régions composant les interrégions, est incompatible avec le découpage des deux interrégions du Sud-Ouest et du Sud-Est.

En l'absence de redistribution des examens, la constitution de sept nouvelles grandes régions aggravera les déséquilibres entre les régions en termes d'examens et d'effectifs de candidats à gérer.

Indépendamment des effets de la réforme régionale, l'organisation des examens est fréquemment critiquée pour **sa complexité et sa fragilité**.

L'intervention de plusieurs services dans le déroulement de chaque examen (deux DRAAF et un CIRSE¹), le partage des compétences entre région académique et région organisatrice, la multiplicité des délégations croisées entre DRAAF donne une impression de dispersion des responsabilités rendant le système peu lisible. Le manque de structuration et le faible nombre d'agents dans les services chargés des examens fragilisent le dispositif.

Le défaut d'harmonisation des pratiques de travail entre les interrégions contribue à une certaine confusion. C'est ainsi par exemple que le périmètre des missions exercées par les CIRSE n'est pas identique, certains n'assurant pas pleinement leur rôle de coordination, notamment faute de moyens suffisants.

1 Centre interrégional de service des examens.

La mission est intervenue dans un **contexte difficile**, caractérisé par l'inquiétude des personnels face aux changements d'implantation et aux restructurations de leurs services dans les nouvelles régions (séparation des SRFD² et de leurs services examens, configuration variable des pôles examens selon les régions, soit monosite soit multisites).

Préoccupées de leurs futures conditions de travail, les équipes sont réticentes à l'égard d'une réforme du dispositif des examens dont elles ne perçoivent pas la nécessité. Dès lors, la mission a choisi de procéder par étapes en ne préconisant pour 2016 que les mesures indispensables et de nature à simplifier et rationaliser le dispositif, renvoyant les refontes éventuelles du système à plus de concertation interne, après la stabilisation des premières mesures.

Cette organisation, qui s'est construite de façon autonome par rapport à l'administration centrale par coopération et accord entre les DRAAF, semble de prime abord manquer de logique générale et nationale. Pour autant, l'ensemble des services constituent un réseau cohérent, solidaire et réactif, capable de faire face aux difficultés avec efficacité. Les caractéristiques du dispositif ne peuvent être analysées qu'à condition de dépasser l'impression initiale de complexité.

Évoquée dans la lettre de mission comme éventuel scénario de réforme, l'**organisation des examens par les régions académiques** d'inscription des candidats, est un système apparemment simple, impliquant l'abandon de la gestion déléguée entre régions et s'appuyant sur l'élargissement du ressort géographique de plusieurs régions et l'augmentation du vivier des candidats et des examinateurs dans ces régions.

La mission a écarté cette hypothèse en raison de son inadaptation aux caractéristiques et à la taille de l'enseignement agricole.

Cette solution est en effet difficilement applicable compte tenu de la multiplicité des examens que chaque région devrait organiser, souvent pour des effectifs faibles, de l'impossibilité de trouver suffisamment d'examineurs pour constituer les jurys nécessaires dans toutes les régions et de la difficulté de faire prendre en charge ce surcroît d'examens par des équipes trop réduites.

Ce scénario ne pourrait être retenu qu'à condition de maintenir les délégations de gestion pour les examens à petits effectifs ce qui aboutirait à un système encore plus complexe, fondé sur un principe assorti de multiples exceptions, qui ne présenterait pas d'avantage.

Le scénario privilégié par la mission consiste à adapter le dispositif à la nouvelle carte régionale, tout en améliorant son fonctionnement, sans pour autant perturber des équipes déjà fragilisées.

Les recommandations associent au maintien des principales caractéristiques du système (organisation nationale des BTSA, coopération interrégionale et mécanisme des délégations de gestion) des mesures d'ajustement, de simplification et de rationalisation.

Les limites des interrégions doivent être mises en conformité avec la nouvelle carte régionale.

Le niveau interrégional est un cadre de coopération qui permet aux régions de regrouper les

² Services régionaux de la formation et du développement.

examens, tout en assurant aux services une certaine proximité avec les problématiques de terrain. Toutefois, les interrégions du Sud-Ouest et du Sud-Est dont les limites ne sont pas conformes à la nouvelle carte des régions et qui ne compteront plus que deux et trois régions ne constitueront plus des cadres appropriés à la coopération régionale. **Il est donc proposé de fusionner ces deux interrégions et de créer une nouvelle interrégion comportant les cinq régions du sud.**

La répartition des examens entre les régions et les délégations de gestion devront être modifiées pour tenir compte du nouveau découpage des régions, même dans les interrégions du nord dont les limites correspondent à la future carte régionale.

Cette redistribution devra être mise à profit pour regrouper les examens dont l'organisation est trop morcelée entre plusieurs régions d'une même interrégion et spécialiser les régions organisatrices par champ professionnel.

Cette **spécialisation** consiste à attribuer à chaque région un ensemble cohérent d'examens, du CAPA au BTSA, relevant du même secteur professionnel et faisant appel au même réseau d'examineurs. Cette solution, qui limitera les difficultés de constitution des jurys et les cas de concurrence entre régions organisatrices, facilitera le travail des services.

Les **mesures proposées concernant les CIRSE**, en partie liées à la nouvelle carte régionale, sont justifiées par le besoin d'harmoniser et de clarifier leur rôle et leur positionnement.

La fusion des deux CIRSE des interrégions du Sud-Est et du Sud-Ouest permettrait de créer un nouveau CIRSE chargé d'assurer pour la nouvelle interrégion sud l'appui logistique et financier, ainsi que la coordination et l'animation des services.

Dans le contexte des bouleversements dus à la réforme, il n'est pas préconisé de mettre en œuvre d'autres regroupements (création d'un CIRSE national ou remplacement des CIRSE interrégionaux par des CIRSE spécialisés par diplôme) sans avoir au préalable tiré les enseignements de cette fusion géographique, d'autant que les services expriment leur attachement au maintien des CIRSE des interrégions Nord-Ouest et Nord-Est.

En revanche, **la clarification des missions des CIRSE**, nécessaire pour mettre fin aux disparités actuelles, ne doit pas être différée après 2016. La mission recommande de définir précisément le contenu de la fonction de coordinateur interrégional et la répartition des tâches entre services examens des SRFD et CIRSE, notamment pour le traitement des dossiers financiers.

Le positionnement du CIRSE par rapport au service examen de la DRAAF où il est localisé devra être revu. Pour garantir l'autonomie et la neutralité du CIRSE, il serait préférable de dissocier les deux services et d'éviter d'en confier à l'avenir la responsabilité à la même personne.

Pour améliorer la **coordination et le pilotage** du système, la mission recommande d'harmoniser les pratiques de travail et de définir des procédures de coordination entre les interrégions. A ce titre, le renforcement du rôle du comité national d'organisation des examens (CNOE), qui présente l'intérêt de réunir des représentants des acteurs des trois niveaux, national, interrégional et régional, permettrait d'en faire une instance de réflexions et de propositions sur laquelle la DGER pourrait s'appuyer pour piloter l'ensemble du dispositif.

Enfin le rapport comporte d'**autres recommandations** sur la gestion des personnels, le fonctionnement des services et le traitement des dossiers financiers et suggère de mener un travail de simplification du contenu des épreuves et de la composition des jurys.

Compte tenu de la sensibilité des opérations traitées par ces services, **le recrutement, la formation et l'organisation du travail des agents** doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il est préconisé d'élaborer une méthode fiable d'évaluation des dotations permettant à ces services de disposer des moyens suffisants pour mieux se structurer, de définir des profils de poste tenant compte des compétences nécessaires à l'exercice des fonctions dans ces services et de mettre en place des formations spécifiques pour les personnels.

I

LISTE DES RECOMMANDATIONS PAR THÉMATIQUES

Thématique 1 : simplification et fonctionnement des services

- R1. RECOMMANDATION : pour limiter les réticences des professionnels à participer aux jurys, simplifier les dossiers administratifs à constituer et leur garantir le paiement des vacations dans des délais raisonnables. A cette fin, reprendre la négociation, par l'intermédiaire du secrétariat général du ministère, avec le ministère des finances en vue d'un allègement des dossiers de paiement des vacations de jurys d'examens et des pièces justificatives exigées des intervenants extérieurs.....20
- R2. RECOMMANDATION : définir avec le bureau de gestion des personnels enseignants (BEFFR au SRH) une procédure permettant aux SRFD d'être informés de l'état de traitement des dossiers de vacations et de leur mise en paiement.....21
- R3. RECOMMANDATION : engager une réflexion sur le contenu et le déroulement des épreuves et la composition des jurys, associant toutes les parties intéressées à la fois par le contenu pédagogique et par l'organisation des épreuves (administration centrale, inspection de l'enseignement agricole, CSRFD et services examens, présidents de jury), afin d'identifier les épreuves les plus complexes à mettre en place et de proposer des solutions pratiques pour les simplifier.....21
- R4. RECOMMANDATION : respecter la règle selon laquelle la région académique (RA) est l'interlocuteur unique des régions organisatrices (RO) pour leurs demandes d'utilisation des établissements de son ressort territorial. Affirmer le rôle de guichet unique des régions académiques (RA) dans les rapports entre les RO et les établissements, au besoin en le rappelant par note de service.....36

Thématique 2 : renforcement du pilotage du dispositif

- R5. RECOMMANDATION : renforcer le pilotage national du dispositif et la coordination institutionnelle entre les acteurs en réactivant le CNOE pour en faire une instance de réflexion et de concertation et une force de proposition auprès de la DGER. A cette fin, définir plus précisément la composition, les règles de fonctionnement et les missions de cette instance.....37

Thématique 3 : amélioration de la lisibilité du dispositif, regroupement des examens et fusion de deux interrégions

R6. RECOMMANDATION : par souci de lisibilité, retranscrire par note de service la liste des RO et RA par interrégion et par examen. Élaborer un vade-mecum sur l'organisation des examens (description du système, missions et articulation des acteurs, procédures, références des textes essentiels à appliquer). Mettre au point des formulaires-types de convocations des candidats comportant l'indication des régions organisatrices des épreuves et des services à contacter selon les cas (CIRSE, RA ou RO).....	38
R12. RECOMMANDATION : à partir de septembre 2016, ajuster en fonction du nouveau périmètre des régions la répartition des examens entre les régions et modifier les délégations de gestion correspondantes au sein des interrégions.....	59
R13. RECOMMANDATION : regrouper les examens par spécialité et par champ professionnel de façon à attribuer à chaque région organisatrice un ensemble cohérent d'examens faisant appel aux mêmes réseaux d'examineurs, tout en veillant à ne pas aggraver l'éloignement et le coût des déplacements pour les candidats ayant peu de moyens financiers (candidats des CAPA).....	61
R14. RECOMMANDATION : regrouper les interrégions Sud-Ouest et Sud-Est actuelles, tout en maintenant les deux interrégions du Nord-Ouest et du Nord-Est.....	62

Thématique 4 : gestion des personnels

R7. RECOMMANDATION : établir une méthode d'évaluation des effectifs nécessaires aux services en charge des examens (pôle-examens en SRFD et CIRSE), la liste et la pondération des critères à prendre en compte. Définir le profil des postes offerts dans ces services.....	41
R8. RECOMMANDATION : veiller à des recrutements adaptés et suffisants dans les pôles examens et les CIRSE, notamment en y affectant des personnels qui aient une bonne connaissance du terrain (réseau des centres et professionnels).....	42
R9. RECOMMANDATION : structurer les services en prévoyant la suppléance du responsable du pôle et celle de chaque gestionnaire chargé d'un examen.....	42
R10. RECOMMANDATION : organiser la formation des nouveaux arrivants, notamment en mettant en place pour les nouveaux agents des formations de prise de fonctions et d'adaptation à leurs métiers (formations aux procédures d'examens, au maniement des logiciels d'examens...).....	42
R11. RECOMMANDATION :	53
- veiller à l'accompagnement personnalisé des agents et les aider à se positionner professionnellement ;	53
- maintenir les agents dans leurs fonctions à titre personnel au moins pour toute la session 2016 et si possible au-delà ;	53

- adapter l'organisation et les méthodes de travail aux configurations multisites, notamment en formalisant les procédures de coordination entre les différentes unités et en facilitant le télétravail.
53

Thématique 5 : regroupement, rôle et positionnement des CIRSE

R15. RECOMMANDATION : définir et harmoniser le circuit financier des dossiers de frais de déplacement entre service examens et CIRSE et alléger les étapes de ce circuit en diminuant les allers-retours entre ces deux services.....66

R16. RECOMMANDATION : faciliter les enquêtes enseignants effectuées par les CIRSE par l'utilisation et l'adaptation de la base GUEPARD à leurs besoins.....66

R17. RECOMMANDATION : clarifier le rôle des CIRSE en matière informatique par rapport à la mission des examens, maître d'ouvrage, et réaffirmer leur rôle d'appui informatique pour les établissements.....66

R18. RECOMMANDATION : dissocier pôle examens et CIRSE et éviter à l'avenir de désigner des responsables identiques pour ces deux services en raison de leurs missions différentes et du rôle interrégional du CIRSE :.....66

- pour limiter les risques d'inégalité de traitement entre les différentes régions de l'interrégion ;....66
- pour faciliter l'exercice de la fonction de coordination interrégionale par un CIRSE indépendant des RO.....66

R19. RECOMMANDATION : clarifier les missions respectives des CIRSE et des services examens ; revoir la note de service du 12-12-2012 définissant les missions de coordination et d'animation relevant des CIRSE et établir la liste détaillée par note de service de toutes les tâches du CIRSE dans l'organisation des examens (démarche qualité).....67

R20. RECOMMANDATION : harmoniser les pratiques de travail des CIRSE, y compris celles du CIRSE BTSA, et leur articulation avec les services examens afin de simplifier le travail des services.....67

R21. RECOMMANDATION : regrouper les CIRSE Sud-Est et Sud-Ouest. Constituer le nouveau CIRSE Sud sur un site distinct des services examens, avec des personnels recrutés en fonction de profils préalablement définis, tenant compte des compétences techniques et informatiques nécessaires.....67

INTRODUCTION : OBJET DE LA MISSION, DÉROULEMENT ET MÉTHODE DE TRAVAIL

Objet de la mission

Par lettre du 16 juin 2015, le Directeur du cabinet du ministre a demandé au CGAAER d'analyser l'organisation des examens de l'enseignement agricole technique au regard de la réforme régionale qui substitue aux 22 régions métropolitaines 13 régions dont 7 résultent de regroupements.

La demande de mission, liée à la réforme régionale, n'est pas motivée par une quelconque remise en cause de l'efficacité des services examens qui réussissent malgré les difficultés à assurer le bon déroulement de chaque session et à faire face aux événements imprévus.

Les fusions de régions auront de fortes incidences sur l'organisation des examens qui relève de la compétence des DRAAF et qui s'appuie sur des mécanismes de coopération et de délégation entre régions dans le cadre de quatre interrégions métropolitaines.

La diminution du nombre des régions composant ces interrégions, l'incompatibilité du découpage de certaines interrégions avec les nouvelles limites régionales, la concentration d'examens dans les nouvelles régions imposent des adaptations du système.

Indépendamment des effets de la nouvelle carte régionale, cette organisation est critiquée pour sa fragilité et son manque de lisibilité.

La complexité du système résulte essentiellement de la pluralité d'intervenants dans le déroulement de chaque examen dont les différentes phases, au lieu de relever dans leur totalité d'une seule région, sont réparties, par accord entre les DRAAF de chaque interrégion, entre région académique, région organisatrice et centre interrégional pour l'appui logistique et financier (CIRSE).

L'objectif des mesures proposées est d'adapter le dispositif à la nouvelle carte régionale et de mettre en place un système plus simple et rationnel, sans bouleverser des équipes fragilisées par les regroupements de services, tout en assurant la continuité et la sécurité de l'organisation des examens.

La mission a tenu compte dans ses recommandations des contraintes liées à la gestion des personnels et au calendrier des examens.

Les échéances de la réforme régionale, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016, ne sont pas compatibles avec celles des examens de la session en cours dont la préparation commencée en septembre 2015 s'achèvera en septembre 2016. Le dispositif ne pouvant pas être réformé en cours de session sans risquer de nuire à la sécurité des examens, les modifications préconisées n'interviendront pas avant septembre 2016.

Dans ce contexte, le rapport a pour objet d'analyser l'organisation actuelle des examens et les effets de la réforme des régions et de proposer des mesures qui, au delà de la seule adaptation à la nouvelle carte territoriale, améliorent le fonctionnement du système.

Déroulement et méthode de travail

Cette mission a été confiée à trois membres du CGAAER, Danielle Gozard et Jean-Luc Gonzales, inspecteurs généraux de l'agriculture, et Luc Vignot, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts.

Les travaux ont débuté par un entretien avec le directeur général adjoint de la DGER afin de préciser les objectifs et le périmètre de la mission.

La mission a auditionné les responsables chargés des examens de l'enseignement agricole à la DGER (Sous-direction des politiques de formation et d'éducation, mission des examens), le doyen de l'inspection de l'enseignement agricole, ainsi que des représentants des services régionaux directement en charge des opérations sur le terrain : Le DRAAF référent pour l'enseignement agricole, des chefs de SRFD et des responsables et agents des pôles examens et des CIRSE.

Elle a également rencontré les responsables du service de la modernisation du secrétariat général du ministère chargés de la mise en œuvre de la réforme régionale et du suivi des implantations des services.

La mission a effectué la majorité de ses déplacements dans des régions concernées par les fusions où elle a rencontré les chefs de SRFD, leurs services examens, ainsi que les responsables des CIRSE.

C'est ainsi qu'elle a fait quatre déplacements dans des régions en cours de regroupement où elle a auditionné les services au cours de réunions communes (Rhône-Alpes et Auvergne; Bourgogne et Franche-Comté; Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées; Normandie).

Elle a en outre réuni à Paris le chef de SRFD de Champagne-Ardenne et les responsables des examens de la future région Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne.

Elle a estimé nécessaire de se rendre aussi dans une région non fusionnée en 2016 pour y rencontrer des services moins impliqués dans la gestion des conséquences immédiates de la réforme régionale. Elle a choisi la Bretagne où est localisé le CIRSE Nord-Ouest.

Afin de recueillir le maximum d'observations des personnels et des responsables des services participant à l'organisation des examens, la mission est intervenue au cours de leurs journées nationales de formation pour présenter ses travaux et écouter les réactions des agents.

Une trame de questionnaire comportant une liste indicative des thèmes à aborder a été transmise aux services préalablement à chaque réunion de travail.

En raison des répercussions, réelles ou anticipées, des regroupements de services sur la localisation de leurs activités et sur leurs affectations, les agents ont des difficultés à dissocier les deux sujets, réforme régionale et réforme du dispositif examens, à se projeter sereinement au-delà de la réforme régionale et à envisager une refonte du dispositif des examens indépendamment des décisions de réorganisation de leurs propres services.

L'encadrement, comme les personnels, sont à la fois réticents et inquiets face à une réforme supplémentaire qui n'est pas imposée par des dysfonctionnements du dispositif et dont les effets s'ajouteraient aux modifications actuelles de leurs conditions de travail liées aux changements d'implantation des services.

1. LE CONTEXTE : LES CARACTÉRISTIQUES ET LES CONTRAINTES D'ORGANISATION DES EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE TECHNIQUE

Les spécificités et les risques propres à l'organisation des examens de l'enseignement agricole sont des éléments déterminants pour analyser le dispositif actuel et proposer des évolutions qui garantissent la sécurité des examens.

1.1. Les spécificités des examens de l'enseignement agricole technique

1.1.1. La diversité des examens et des épreuves terminales

L'enseignement agricole technique comporte **une large gamme d'examens de niveaux différents** s'adressant à une grande **diversité de publics**, délivrés par les **trois voies de formation** (voie scolaire, apprentissage et formation continue).

Malgré le développement du contrôle certificatif en cours de formation (CCF), tous les diplômes comportent, même pour le flux des candidats, des épreuves terminales (écrites, pratiques, orales) présentant des difficultés d'organisation différentes selon les filières et les spécialités des diplômes. De plus, pour les candidats hors CCF, comme les candidats isolés, des sessions complètes d'épreuves terminales sont maintenues.

Le **CAPA** (certificat d'aptitude professionnelle agricole) est un diplôme de niveau V qui se prépare en deux ans d'études à l'issue de la classe de 3^{ème}. Sa rénovation, à compter de la rentrée 2015, avec la diminution du nombre des épreuves terminales et la suppression de l'épreuve pratique, allège l'examen terminal pour le flux des candidats qui bénéficie du CCF (dans les CAPA rénovés il n'y aura qu'une épreuve orale terminale sauf dans certains CAPA, comme maréchalerie, où l'épreuve pratique est maintenue). En contrepartie de cette évolution, une nouvelle épreuve orale a été créée qui a pour support un dossier de quatre fiches d'activités professionnelles rédigées par le candidat.

Le **BEPA** (brevet d'études professionnelles agricoles) également de niveau V est accessible aux candidats issus de la classe de 3^{ème}. Depuis la rénovation de la voie professionnelle en 2009³, le BEPA est une certification intermédiaire accessible au cours du cursus du baccalauréat professionnel. Les candidats au BEPA passent leurs trois épreuves en CCF dans leurs établissements⁴. L'évaluation sous la forme d'épreuves terminales ponctuelles est limitée à des

3 Décret n°2009-224 du 24 août 2009 relatif à l'organisation de la voie professionnelle agricole.

4 Les 3 épreuves du BEPA prennent la forme de contrôles en cours de formation pour les élèves en formation initiale scolaire inscrits en cursus de baccalauréat professionnel en trois ans, les apprentis préparant le baccalauréat professionnel dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de trois ans, dans un établissement habilité à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation, les stagiaires de la formation continue préparant le baccalauréat professionnel dans un établissement habilité à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation.

catégories spécifiques de candidats minoritaires (candidats des établissements non habilités ou candidats hors formation).

Les **baccalauréats professionnel et technologique** sont des diplômes de niveau IV qui se préparent respectivement en trois ans après la classe de 3^{ème} et en deux ans après la classe de seconde technologique.

En application de l'article D. 337-69 du code de l'éducation, **le baccalauréat professionnel** « comporte sept épreuves obligatoires et une facultative. A chaque épreuve correspondent une ou plusieurs unités constitutives. L'examen est organisé soit par combinaison entre unités constitutives évaluées sous forme ponctuelle et unités constitutives évaluées par contrôle en cours de formation, soit uniquement en épreuves ou unités sous forme ponctuelle.»

Même pour les candidats en CCF, lors de l'examen terminal quatre épreuves, dont trois écrites et un oral, doivent être organisées. Sur les trois épreuves écrites, deux comportent une partie déjà évaluée sous la forme de plusieurs CCF. L'oral de l'épreuve E6, « expérience en milieu professionnel », consiste en un exposé suivi d'un entretien avec un jury de trois membres qui s'appuie sur un dossier rédigé par le candidat.

Le **BTSA** (brevet de technicien supérieur agricole), diplôme de niveau III accessible aux candidats ayant suivi un cycle de formation de deux années d'enseignement supérieur, comporte deux épreuves terminales identiques pour tous les candidats en CCF et hors CCF : un écrit pour l'épreuve E1 « Expression française et culture socio-économique » et un oral pour l'épreuve E7 « Épreuve intégrative à caractère technique, scientifique et professionnel ». Les cinq autres épreuves sont organisées en CCF ou hors CCF selon le régime du candidat.

L'épreuve orale E7, qui est la plus lourde à organiser, repose sur un dossier d'une vingtaine de pages comprenant un rapport et trois fiches où le candidat analyse trois situations professionnelles vécues lors de stages ou de formations en milieu professionnel. Le dossier est transmis au jury et sert de support à l'épreuve. Le jury demande au candidat de lui présenter l'une des fiches, puis a un entretien avec lui.

1.1.2. Le nombre des filières et des options par diplôme

Ces examens comportent chacun plusieurs filières ou options :

16 options de BTSA, dont certaines se déclinent en plusieurs spécialités (BTSA Sciences et technologies des aliments) ou champs professionnels (BTSA Technico-commercial).

Agronomie : productions végétales (renové en 2010)

Aménagements paysagers (renové en 2013)

Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole (renové en 2014)

Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques (renové en 2009)

Aquaculture (renové en 2013)

Développement, animation des territoires ruraux (renové en 2012)

Développement de l'agriculture des régions chaudes (rénové en 2014)

Génie des équipements agricoles (rénové en 2012)

Gestion et maîtrise de l'eau (rénové en 2011)

Gestion et protection de la nature (rénové en 2011)

Gestion forestière (rénové en 2012)

Productions animales (rénové en 2010)

Productions horticoles (rénové en 2010)

Sciences et technologies des aliments (rénové en 2009) : cette option comprend 4 spécialités (industrie du lait, de la viande, industries alimentaires, produits céréaliers)

Technico-commercial (rénové en 2010) : cette option se décline en plusieurs champs professionnels (agrofournitures, vins et spiritueux, produits alimentaires et boissons, produits filière bois, jardins et végétaux d'ornement, animaux d'élevage et de compagnie)

Viticulture-œnologie (rénové en 2009)

16 spécialités de baccalauréat professionnel

Agroéquipement

Aménagements paysagers

Productions aquacoles

Bio-industries de transformation

Conduite et gestion de l'exploitation agricole (trois options : CGEA filière cultures, filière élevage et filière viticole)

Conduite et gestion d'entreprise du secteur canin et félin

Conduite et gestion de l'entreprise hippique

Gestion des milieux naturels et de la faune

Forêt

Laboratoire contrôle qualité

Productions horticoles

Services aux personnes et aux territoires

Technicien Conseil Vente de produits de Jardin

Technicien Conseil Vente en animalerie

Technicien Conseil Vente en alimentation (deux options : produits alimentaires et vins et spiritueux)

Technicien en expérimentation animale

A l'inverse il n'y a qu'un seul baccalauréat technologique agricole (STAV⁶).

5 Baccalauréat technologique Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

Les options du CAPA

Les dispositions applicables aux options qui ont été renouvelées entreront en vigueur à compter de la rentrée 2015 pour la session d'examen 2017. Les anciennes dispositions sont maintenues pour la session 2016.

Agricultures des régions chaudes

Lad-cavalier d'entraînement

Soigneur d'équidés

Maréchalerie

Production agricole, matériels-productions animales

Production agricole, matériels-productions végétales

Productions horticoles (trois options : pépinières, productions florales et légumières, productions fruitières)

Services en milieu rural

Travaux paysagers

Entretien de l'espace rural

Travaux forestiers (deux options : bûcheronnage et sylviculture)

Vigne et vin

Industries agro-alimentaires

1.1.3. Les différences d'effectifs selon les examens

En 2015⁶ plus de 29 000 candidats ont présenté le baccalauréat professionnel et 5 932 candidats ont présenté le baccalauréat technologique. Les BTSA ont réuni 14 854 candidats et les CAPA 9017 candidats.

Effectifs des BTSA et des baccalauréats professionnels par filière ou option :

Les BTSA : effectifs par ordre décroissant

Les effectifs des candidats aux BTSA vont de 2 683 (*BTSA ACSE*) à 77 (*BTSA DARC*) selon les options. 11 BTSA sur 16 ont moins de 1 000 candidats et 5 en ont moins de 500. Seuls deux BTSA ont plus de 2 000 candidats.

Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole : 2 683

Aménagements paysagers : 2 128

⁶ Chiffres 2015 pour la métropole et l'outre-mer.

Technico-commercial : six champs professionnels (agrofournitures, vins et spiritueux, produits alimentaires et boissons, produits filière bois, jardins et végétaux d'ornement, animaux d'élevage et de compagnie) : 1 663

Gestion et protection de la nature : 1 494

Productions animales : 1 094

Sciences et technologies des aliments : quatre spécialités (industrie du lait, de la viande, industries alimentaires, produits céréaliers) : 846

Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques : 775

Viticulture-œnologie : 787

Gestion et maîtrise de l'eau : 701

Agronomie : productions végétales : 634

Productions horticoles : 528

Gestion forestière : 493

Développement, animation des territoires ruraux : 456

Génie des équipements agricoles : 314

Aquaculture : 181

Développement de l'agriculture des régions chaudes : 77

Les baccalauréats professionnels : effectifs par ordre décroissant

Deux baccalauréats professionnels, *Services aux personnes et aux territoires* et *Conduite et gestion de l'exploitation agricole*, dépassent 5 000 candidats.

9 baccalauréats professionnels ont moins de 1 000 candidats, dont 6 moins de 500.

Services aux personnes et aux territoires : 9 859

Conduite et gestion de l'exploitation agricole (3 options cultures, élevage, vin) : 5 804

Aménagements paysagers : 3 757

Conduite et gestion de l'entreprise hippique : 1 687

Productions horticoles : 1 136

Gestion des milieux naturels et de la faune : 1 109

Technicien Conseil Vente en animalerie : 912

Agroéquipement : 908

Conduite et gestion d'entreprise du secteur canin et félin : 578

Forêt : 450

Laboratoire contrôle qualité : 439

Technicien Conseil Vente de produits de jardin : 369

Productions aquacoles : 198

Technicien Conseil Vente en Alimentation (2 options : produits alimentaires, vins et spiritueux) : 112

Technicien en expérimentation animale : 57

1.2. Une activité à sécuriser : des difficultés d'organisation et des risques à toutes les étapes du processus

Même si le dispositif a bien résisté jusqu'à maintenant, par exemple lors des rétentions de notes et des blocages de centres en 2009, l'organisation des examens présente des difficultés qui ont d'ailleurs motivé la réalisation d'un audit externe en 2015.

Cet audit⁷ remis le 14 avril 2015 à la DGER sur la sécurisation des examens a établi une cartographie de 57 risques répartis sur toutes les étapes d'organisation des examens.

Si la mission d'audit n'a pas recensé l'organisation territoriale des examens parmi les risques, elle a en revanche signalé certains risques qui pourraient être atténués par des améliorations de l'organisation du dispositif (absence de dispositif global de pilotage, difficultés de composition des jurys et d'organisation des épreuves pratiques).

Les problèmes les plus fréquemment évoqués par les services organisateurs et les présidents de jurys ne résultent pas du dispositif général d'organisation, mais sont inhérents à la nature des examens et concernent la composition des jurys, l'organisation des épreuves et le traitement des candidats hors CCF.

Sont en effet couramment citées les difficultés pour mobiliser les enseignants, pour assurer les remplacements en cas de désistements tardifs et pour convaincre les professionnels de siéger comme examinateurs.

A ce sujet le rapport⁸ des présidents des jurys de BTSA remis en mars 2015 a insisté sur les tensions pour constituer les jurys et a invité l'administration à rappeler aux enseignants et aux chefs d'établissement l'obligation pour chaque membre de jury de participer à toutes les missions liées à leur désignation en cette qualité.

La représentation de certaines disciplines, comme l'économie, est si fréquemment prévue dans les jurys qu'il est parfois impossible de trouver suffisamment d'enseignants d'économie pour constituer des jurys complets.

Quant aux professionnels, ils sont d'autant plus réticents à participer aux jurys qu'ils subissent des retards récurrents de paiement de leurs vacances dont le circuit de traitement centralisé ne permet plus d'assurer le versement des sommes dues dans des délais raisonnables. De plus en plus de professionnels renoncent à participer aux examens non seulement faute de temps, mais aussi à cause du formalisme excessif des dossiers de paiement à constituer (trop nombreuses pièces justificatives à fournir).⁹

7 Audit remis le 14 avril 2015 sur la sécurisation des examens établi par PWC-alenium consultants.

8 Rapport CGAAER n°14001-99 mars 2015 sur le brevet de technicien supérieur agricole établi par les présidents de jurys des options de BTSA (session 2014).

9 Pour le paiement des vacances d'examen la DDFIP s'appuie sur l'arrêté du 20-12-2013 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État pour demander aux intervenants outre le RIB et la copie de la carte vitale, une lettre d'engagement, la copie du livret de famille ou de la CNI et la justification du régime de retraite complémentaire.

De plus les services organisateurs, qui ne sont pas informés de l'état de traitement des dossiers de vacations, ne peuvent pas renseigner les membres de jury sur les dates prévisibles de paiement ou les raisons des retards de paiement.

En outre la règle d'apurement des dossiers des « personnels indemnitaires¹⁰ » tous les deux ans oblige les services à reconstituer un dossier papier complet et à réinitialiser le dossier dans AGORHA pour tout membre de jury qui n'aurait pas participé aux dernières sessions d'examens (hypothèse fréquente pour les membres professionnels qui ne siègent pas chaque année dans les jurys).

De façon générale les épreuves de pratique professionnelle où les candidats doivent être mis en situation réelle devant un jury d'enseignants et de professionnels sont complexes à organiser, comme par exemple l'épreuve E7 du bac SAPAT ou l'épreuve P3 du CAPA maréchalerie.

L'individualisation des épreuves pour les candidats nécessitant des aménagements particuliers (prise en compte de handicaps) augmente également la charge des services organisateurs.

Les difficultés d'organisation concernent non seulement les épreuves terminales de face à face et celles se déroulant en plusieurs phases, mais aussi les autres épreuves apparemment plus simples à organiser, comme les épreuves sur dossier (risques de pertes de documents) ou certaines épreuves du CCF (participation à l'organisation de l'épreuve E2 du BEPA relevant des établissements, mais dont les examinateurs doivent être convoqués par les services examens des régions organisatrices et non par les EPLEFPA¹¹).

L'amélioration des conditions d'organisation des examens passe nécessairement par la simplification de certaines épreuves et par un allègement de la composition des jurys et de leurs conditions d'indemnisation.

La rénovation des diplômes n'a pas nécessairement pour effet de diminuer la charge de travail des services, comme le montre l'exemple des CAPA rénovés dont la nouvelle épreuve terminale s'avère particulièrement complexe à mettre en place.

Ces problèmes reflètent le clivage entre les pédagogues qui définissent les épreuves et les organisateurs. Il serait utile, lors de la définition du contenu et du déroulement des épreuves, d'offrir la possibilité aux représentants des services organisateurs de faire valoir leurs observations et leurs difficultés pratiques.

R1. RECOMMANDATION : pour limiter les réticences des professionnels à participer aux jurys, simplifier les dossiers administratifs à constituer et leur garantir le paiement des vacations dans des délais raisonnables. A cette fin, reprendre la négociation, par l'intermédiaire du secrétariat général du ministère, avec le ministère des finances en vue d'un allègement des dossiers de paiement des vacations de jurys d'examens et des pièces justificatives exigées des intervenants extérieurs.

10 Personnels non salariés du ministère (professionnels et personnels des MFR), soit environ 5000 personnes par an.

11 Dans quelques régions de l'interrégion Nord-Ouest le CIRSE se charge d'envoyer les convocations à la demande des services examens.

R2. RECOMMANDATION : définir avec le bureau de gestion des personnels enseignants (BEFFR au SRH) une procédure permettant aux SRFD d'être informés de l'état de traitement des dossiers de vacations et de leur mise en paiement.

R3. RECOMMANDATION : engager une réflexion sur le contenu et le déroulement des épreuves et la composition des jurys, associant toutes les parties intéressées à la fois par le contenu pédagogique et par l'organisation des épreuves (administration centrale, inspection de l'enseignement agricole, CSRFD et services examens, présidents de jury), afin d'identifier les épreuves les plus complexes à mettre en place et de proposer des solutions pratiques pour les simplifier.

1.3. Les contraintes juridiques liées à la composition des jurys d'examens

Prévues par des dispositions réglementaires, elles doivent être respectées pour garantir la sécurité juridique des examens et éviter des annulations contentieuses.

Or le nombre encore élevé d'épreuves écrites et orales, la taille des jurys, l'absentéisme et l'obligation de ne désigner que des membres de jury n'ayant pas eu de lien pédagogique avec les candidats augmentent les difficultés pour constituer les jurys et pourvoir les postes d'évaluation conformément aux exigences réglementaires.

1.3.1. Les règles de composition des jurys

Les jurys doivent comprendre, outre le président et ses adjoints, des membres enseignants et des professionnels dans des proportions fixées par voie réglementaire et selon le type d'examen, soit à concurrence de deux tiers et un tiers, soit pour moitié chacun.

La réglementation comporte toutefois une mesure de souplesse pour faire face à l'absentéisme des membres. Le jury peut délibérer si ces proportions ne sont pas atteintes du fait de l'absence de certains membres.

Le jury du **CAPA** est composé pour moitié d'enseignants et pour moitié de professionnels en application de l'article D. 811-149 IX du code rural :

« Le jury présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, organisateur de l'examen.

Il est composé, pour moitié au moins, d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant sans dérogation possible des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une

section préparant au certificat d'aptitude professionnelle agricole et, pour moitié au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées.

En aucun cas il ne peut comprendre moins de la moitié d'agents rémunérés par l'État.

Si l'une de ces proportions n'est pas atteinte à la suite de l'absence d'un ou plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement. »

Au-delà de ces règles générales, certaines épreuves sont emblématiques de la lourdeur des règles de composition des jurys. C'est le cas par exemple de l'épreuve E7 du bac SAPAT qui dure 2 heures et implique 6 intervenants.

La composition du jury du **baccalauréat** est fixée par le code de l'éducation (art D. 337-93) dont les dispositions s'appliquent aux jurys des baccalauréats de l'enseignement agricole avec des adaptations. Si le nombre de membres et les proportions entre enseignants et professionnels sont identiques, deux tiers d'enseignants et un tiers de professionnels, le jury est nommé par le DRAAF, et non par le recteur, et les membres sont des enseignants des établissements relevant du ministre de l'agriculture.

« Le jury est composé : 1° De professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité, au moins d'un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage;

2° Et, pour un tiers au moins, de membres de la profession intéressée par le diplôme, choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés.

Si cette proportion n'est pas atteinte en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement.

Pour les baccalauréats professionnels agricoles le jury est nommé par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Il est présidé par un enseignant-chercheur. Les membres de ce jury peuvent être choisis parmi les enseignants des établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture. »

En application de l'article R. 811-142 du code rural, le jury du **BTSA** est nommé par arrêté du ministre de l'agriculture. Chaque jury national est présidé par un membre du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux. Les proportions entre enseignants et professionnels sont respectivement de deux tiers et un tiers.

« L'examen (BTSA) est organisé dans un cadre national, en une seule session normale annuelle, selon des modalités fixées par le ministre de l'agriculture.

Le jury est composé, pour deux tiers au moins, d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés, justifiant sans dérogation possible des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au brevet de technicien supérieur agricole, et, pour un tiers au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées et de personnalités compétentes, dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.

En aucun cas, le jury ne peut comprendre moins de la moitié d'agents rémunérés par l'État. Si l'une de ces proportions n'est pas atteinte à la suite de l'absence d'un ou plusieurs de ses membres, le jury pourra néanmoins délibérer valablement. »

1.3.2. L'application du principe général d'impartialité

Ce principe général du droit, applicable à tous les examens et concours, est rappelé dans l'arrêté du 1^{er} octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole : «...dans le cadre de leur mission d'évaluation les membres du jury doivent respecter les principes généraux du droit, notamment d'égalité de traitement des candidats et d'impartialité ».

Il est également explicité dans la note de service du 29 avril 2010 portant « instructions générales relatives à l'organisation des examens de l'enseignement agricole technique ».

En application de ce principe, un membre de jury ne doit pas avoir été en relation pédagogique ou éducative avec un candidat qu'il doit évaluer. Les enseignants membres du jury ne doivent pas avoir eu le candidat comme élève pendant les deux dernières années précédant l'examen.

Cette règle aggrave les difficultés pour trouver des examinateurs lorsque les formations ne sont pas dispensées dans plusieurs établissements de la région.

Pour les spécialités à petits effectifs ou peu répandues le recours à des examinateurs extérieurs à la région d'inscription des candidats est indispensable.

Ce principe impose d'organiser la plupart des examens dans un cadre interrégional, voire national, faute de disposer dans la région d'inscription des candidats d'un vivier suffisant d'examineurs ne connaissant pas les candidats.

2. LE DISPOSITIF ACTUEL D'ORGANISATION DES EXAMENS

2.1. Les caractéristiques de l'organisation des examens

2.1.1. Une compétence déconcentrée exercée par les DRAAF

2.1.1.1. Le cadre réglementaire de la compétence des DRAAF

L'organisation actuelle, qui résulte d'un arrêté de 1990 et d'une décision ministérielle de 1991, est fondée sur la qualité d'autorité académique des DRAAF dont les missions sont exercées à ce titre sous l'autorité du ministre de l'agriculture¹². Cette organisation a évolué en fonction d'expérimentations.

Aux termes de l'article 1^{er} de l'**arrêté ministériel du 1er octobre 1990** fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole, « *l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes par le ministre chargé de*

¹² Décret n°84-1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt, remplacé par le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt dont l'article 4 a repris les dispositions précédentes sur les missions des DRAAF en tant qu'autorité académique.

l'agriculture fait l'objet d'une procédure déconcentrée auprès des DRAF et DAF, en leur qualité d'autorités académiques.

Pour cette mission, l'autorité académique exerce par délégation ses prérogatives du ministre de l'agriculture.»

La **décision ministérielle du 16 avril 1991**, qui a fixé les principales caractéristiques du système actuel, a réparti les tâches entre le niveau central et les DRAAF et défini leurs attributions respectives.

Elle a posé les bases de la coopération interrégionale en créant sept groupements de régions dont quatre sur le territoire métropolitain. A l'intérieur de chaque groupement un DRAAF est désigné responsable d'examens pour le compte des autres DRAAF de l'interrégion.

Pour les BTSA elle a prévu une organisation nationale, spécifique par rapport aux autres examens, en confiant chaque BTSA à une direction régionale pour le compte de l'ensemble des régions.

Après avoir été expérimenté en 1993 dans deux régions (Bretagne et Pays de la Loire) avec une 1^{ère} convention de coopération interrégionale pour l'organisation des examens, ce dispositif a été généralisé à toute la France en 1994.

Les quatre interrégions métropolitaines regroupent les régions suivantes :

Interrégion Nord-Ouest : Bretagne, Pays de la Loire, Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie (5 régions).

Interrégion Nord-Est : Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Île-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Lorraine (8 régions).

Interrégion Sud-Ouest : Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes (4 régions).

Interrégion Sud-Est : Auvergne, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Corse (5 régions).

Parallèlement à ce découpage, un centre interrégional de service des examens (CIRSE) a été créé et implanté dans une des régions de chaque interrégion : en Bretagne, en Bourgogne, en Midi-Pyrénées et en Rhône-Alpes.

Service spécialisé chargé d'assurer la gestion informatisée et la logistique des examens pour le compte de toutes les régions de l'interrégion, le CIRSE est l'une des unités fonctionnelles du SRFD de la DRAAF où il est installé.

Dans ces quatre régions, le SRFD comporte donc à la fois un service chargé d'organiser les examens et un CIRSE.

Le CIRSE est dans une position hiérarchique et fonctionnelle particulière. Tout en étant localisé dans une DRAAF et placé sous l'autorité du chef de SRFD de cette direction régionale, le CIRSE doit exercer ses missions pour le compte de toutes les DRAAF de l'interrégion en leur garantissant un traitement égal, sans privilégier les demandes du service examens de sa région d'implantation.

L'organisation des BTSA étant nationale, un CIRSE unique, situé à la DRAAF de Haute-Normandie, a été chargé exclusivement de l'appui logistique aux régions organisatrices de ces examens.

A la suite des difficultés lors de la session de 2009 (rétention de notes et blocages de centres), un séminaire a réuni des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (DGER, chefs de SRFD, services examens, CIRSE, présidents de jury...) pour examiner les moyens de sécuriser et simplifier le dispositif. Tout en concluant que le système ne présentait pas de défauts majeurs, le groupe de travail a souligné ses fragilités (complexité de l'organisation entre régions, manque de personnels des services examens, imprécision des textes sur les tâches respectives des intervenants, incertitude sur le positionnement des services). Le groupe de travail a préconisé une redéfinition des missions de chaque service, l'harmonisation des pratiques sur tout le territoire et la simplification des relations entre région académique, région organisatrice et CIRSE. Il a également insisté sur la nécessité de préserver les moyens en personnels, de renforcer la formation des intervenants pour mieux les mobiliser sur leurs fonctions liées aux examens et évoqué des pistes pour « sanctuariser » les services des examens.

Pour répondre à ces préoccupations, plusieurs notes de service ont clarifié le dispositif réglementaire sur l'organisation des examens, précisé les missions respectives des différents acteurs et stabilisé le cadre juridique des relations entre les régions.

La note de service du 29 avril 2010¹³ portant instructions générales relatives à l'organisation des examens de l'enseignement agricole technique a défini les différentes étapes de leur processus et le rôle de chaque intervenant tout le long de la procédure.

La note de service du 12 décembre 2012, complétée et modifiée par une note du 3 avril 2013¹⁴, sur l'organisation des examens et les délégations de gestion a défini deux types de délégation de gestion, fourni aux services régionaux des modèles de délégation et dressé la liste détaillée des actes relevant des régions académiques (RA) et de ceux à déléguer aux régions organisatrices (RO).

2.1.1.2. La répartition des compétences entre DRAAF : la distinction entre région académique et région organisatrice

L'organisation des examens relève des DRAAF autorités académiques qui délivrent les diplômes par délégation du ministre. Leur compétence s'exerce à toutes les étapes de la session d'examen : inscriptions des candidats, mise en place de l'organisation, déroulement des épreuves, délibérations, diffusion des résultats, délivrance des diplômes, suivi des contentieux, gestion financière des opérations. Chaque DRAAF est à la fois région académique pour les candidats de son ressort et autorité responsable de l'organisation de certains examens pour le compte d'autres régions qui lui ont délégué cette mission.

Cette distinction, issue de la décision de 1991 précitée¹⁵, induit une répartition des compétences pour chaque examen entre deux DRAAF, la DRAAF de la région académique (dite RA délégante)

13 Note de service DGER/SDPOFE 2010-2060 du 29 avril 2010.

14 Note de service DGER/SDPOFE 2012-2141 du 1er novembre 2012 et note de service DGER/SDPOFE 2013-2044 du 3 avril 2013.

15 Rappel de la décision du 16 avril 1991 : « la responsabilité de l'organisation des examens est attribuée pour chaque option à 7 groupements de régions métropolitaines ou d'outre-mer. Après concertation à l'intérieur du groupement, un DRAF ou DAF est désigné responsable d'un examen ».

et la DRAAF de la région organisatrice (dite RO délégataire). La liste des activités déléguées relevant de la RO et celle des activités non déléguées qui restent exercées par la RA sont énumérées en annexe de la note de service du 12 décembre 2012 modifiée en 2013.

La DRAAF, région académique, est responsable de l'inscription des candidats qui résident dans la région et des candidats scolarisés dans la région (ils s'inscrivent auprès de leurs établissements), de l'organisation des épreuves écrites et des centres de composition des écrits (choix des lieux, des capacités d'accueil, des dates...), de la transmission pour correction des copies écrites à la région organisatrice.

La DRAAF, région organisatrice, est responsable de la constitution des jurys et de la nomination de leurs membres (présidents, présidents-adjoints et examinateurs à l'exception des présidents des jurys de BTS qui sont nommés par le ministre), de la détermination des centres de correction des écrits (réception, tri et répartition des copies entre correcteurs), de l'organisation des épreuves orales et pratiques (choix des dates et des lieux, détermination des postes d'évaluation, répartition des candidats, aménagement des épreuves s'il y a lieu), de la diffusion et publication des résultats, de la délivrance des diplômes, de la gestion financière des opérations.

Ce partage de compétences pour chaque examen nécessite une parfaite coordination et une relation de confiance entre la DRAAF-RA, la DRAAF-RO et le CIRSE chargé de la logistique pour garantir le bon déroulement de l'ensemble de la session.

Selon les candidats traités et les périodes de l'année, chaque service examens exerce les fonctions de RA et de RO correspondant à des métiers et à des publics différents : exercé en début de session, le rôle de RA consiste principalement à inscrire les élèves scolarisés dans les établissements de la région et à rendre les services d'une autorité académique de proximité. Les fonctions de RO, qui sont déléguées par d'autres régions pour des candidats scolarisés en dehors de la région et inconnus de l'autorité académique, sont plutôt assurées au moment des épreuves et de leurs corrections.

2.1.2. Un dispositif fondé sur la coopération régionale

2.1.2.1. Le mécanisme des délégations de gestion entre région académique et région organisatrice

La coopération entre les DRAAF pour l'organisation des examens prend la forme juridique de délégations de gestion fondées sur les dispositions du décret du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État¹⁶.

Aux termes de ce décret, « la délégation de gestion est l'acte par lequel un ou plusieurs services de l'État confient à un autre service de l'État, pour une durée limitée éventuellement reconductible, la réalisation, pour leur compte, d'actes juridiques, de prestations ou d'activités déterminées concourant à l'accomplissement de leurs missions. »

Au titre de leurs attributions en tant autorités académiques, les DRAAF sont chargés d'organiser

¹⁶ Décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004.

les examens. Pour remplir cette mission, ils peuvent utiliser le mécanisme juridique de la délégation de gestion et, sans approbation formelle de l'échelon national, se déléguer entre eux par convention l'accomplissement de certains actes juridiques, prestations et activités.

2.1.2.2. Le double objet des délégations de gestion

Deux sortes de délégations de gestion sont signées par les DRAAF pour assurer les examens :

d'une part des délégations pour l'organisation des examens (une DRAAF-RA délégante confie à une autre DRAAF-RO délégataire l'organisation d'un ou plusieurs examens),

d'autre part des délégations de gestion pour l'organisation logistique et la gestion informatique des examens par lesquelles une DRAAF délègue le traitement informatique de l'organisation des épreuves, les missions de logistique et la saisie de la gestion financière à la DRAAF siège du CIRSE soit de son interrégion, soit pour les BTSA à la DRAAF-CIRSE de Haute-Normandie.

Les CIRSE exercent ainsi par délégation des missions d'appui informatique, logistique et financier décrites à l'annexe 3 de la note de service du 3 avril 2013 : établissement du planning général d'organisation des examens dans l'interrégion, informatisation de l'organisation des examens, affectation des candidats dans les centres, gestion, édition, mise sous pli et diffusion des sujets, édition et expédition des dossiers des centres d'écrits et d'oraux, envoi des convocations, assistance technique pendant les épreuves, saisie des résultats, traitement des vacances... .

2.2. Les différentes modalités d'organisation des examens

Les délégations de gestion peuvent être soit infra interrégionale (des régions d'une même interrégion s'entre délèguent l'organisation d'examens), soit nationale (toutes les régions délèguent l'organisation d'un examen à une seule région au niveau national : cas des BTSA et de quelques baccalauréats).

2.2.1. L'organisation nationale des BTSA

L'organisation nationale des BTSA, prévue par la décision de 1991, est désormais inscrite à l'article D. 811-142 du code rural selon lequel « l'examen conduisant à la délivrance du brevet de technicien supérieur agricole est organisé dans un cadre national, en une seule session normale annuelle, selon des modalités fixées par le ministre de l'agriculture. »

Chaque BTSA est confié à une seule région organisatrice qui l'organise pour toutes les autres régions.

Seules 12 régions sont régions organisatrices, chacune étant chargée de un ou deux BTSA (les quatre régions, Limousin, Languedoc-Roussillon, Alsace et Lorraine, organisent chacune deux BTSA).

<i>Régions organisatrices</i>	<i>RA</i>	<i>BTSA par options</i>	<i>Effectifs 2015</i>
Limousin	toutes	Aquaculture Productions animales	181 1 094
Languedoc-Roussillon		Gestion et maîtrise de l'eau Gestion et protection de la nature	701 1 494
Alsace		Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole Développement de l'agriculture des régions chaudes	2 683 77
Lorraine		Aménagements paysagers Production horticole	2 128 528
Aquitaine		Viticulture-cœnologie	787
Midi-Pyrénées		Agronomie : productions végétales	634
Bretagne		Développement, animation des territoires ruraux	456
Basse-Normandie		Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques (ANABIOTEC)	775
Haute-Normandie		Sciences et technologies des aliments ¹⁷	846
Centre		Génie des équipements agricoles	314
Franche-comté		Gestion forestière	493
Auvergne		Technico-commercial	1 663

2.2.2. L'organisation interrégionale des baccalauréats professionnels et technologique

Contrairement aux BTSA organisés chacun par une région pour tout le territoire, les baccalauréats sont en général organisés dans le cadre de l'interrégion selon différents schémas dont le choix

¹⁷ 4 spécialités : industrie du lait, de la viande, industries alimentaires, produits céréaliers.

dépend surtout des effectifs concernés : soit une seule région est organisatrice d'une spécialité du baccalauréat pour son interrégion, soit deux régions sont organisatrices d'une spécialité pour leur interrégion, soit une région est organisatrice d'une spécialité pour l'ensemble du territoire.

Grâce au mécanisme des délégations, les régions ont déjà réalisé des regroupements d'examens : en dehors du Nord-Est, dans les trois autres interrégions, chaque spécialité de baccalauréat professionnel est organisée par une seule région et quelques spécialités sont même organisées par une région pour deux interrégions (Poitou-Charentes organise les spécialités « *CGEA vigne et vin* », « *Technicien-conseil-vente vins et spiritueux* » et « *Technicien-conseil-vente alimentation* » pour les interrégions Nord-Ouest et Sud-Ouest). Il n'y a donc pas plus de cinq régions organisatrices pour une même spécialité de baccalauréat professionnel.

Hypothèse 1 : une seule région est organisatrice (RO) d'une spécialité du baccalauréat pour les régions de son interrégion

Ce mode d'organisation permet de spécialiser une région et de faire des économies d'échelle en regroupant les candidats dans une seule RO.

C'est ainsi que **le baccalauréat technologique STAV** est organisé dans chaque interrégion par une seule région sur délégation des autres régions de l'interrégion. Ce baccalauréat est organisé par 4 régions pour des effectifs importants : en 2015, 1 069 candidats en Midi-Pyrénées, 1 519 candidats en Bretagne, 1 455 candidats en Rhône-Alpes et 1 754 candidats en Bourgogne.

Ce mode d'organisation n'est pas limité aux examens à gros effectifs, mais s'applique également à des spécialités concernant un nombre limité de candidats.

C'est ainsi que parmi les **baccalauréats professionnels, la spécialité « Forêt »** est organisée par une seule région dans chaque interrégion : dans l'interrégion Nord-Ouest par le Centre, dans l'interrégion Sud-Ouest par le Limousin, dans l'interrégion Sud-Est par Rhône-Alpes et dans l'interrégion Nord-Est par le Nord-Pas-de-Calais pour des effectifs peu importants allant de 80 à 159 candidats par interrégion : Limousin : 101, Centre 110, Rhône-Alpes : 159, Nord-Pas-de-Calais : 80.

De même le **baccalauréat professionnel « Gestion des milieux naturels et de la faune » (GMNF)** est organisée par une seule région dans chaque interrégion : dans l'interrégion Nord-Ouest par Pays de la Loire (219 candidats), dans l'interrégion Sud-Ouest par le Limousin (292 candidats), dans l'interrégion Nord-Est par Champagne-Ardenne (297 candidats) et dans l'interrégion Sud-Est par Rhône-Alpes (301 candidats).

Hypothèse 2 : deux régions sont organisatrices d'une spécialité du baccalauréat pour plusieurs régions de leur interrégion

Deux régions peuvent être organisatrices d'une même spécialité en principe lorsque le nombre des candidats à gérer le justifie. Toutefois cette règle n'est pas générale : dans l'interrégion Nord-Est deux régions organisent le **baccalauréat professionnel CGEA vigne et vin** pour des effectifs limités à une centaine d'inscrits (114 candidats en Lorraine et 104 en Picardie).

Le **baccalauréat professionnel Services aux personnes et territoires** est la spécialité qui au niveau national concerne le plus de candidats (9 859 en 2015).

L'Aquitaine organise le baccalauréat professionnel services aux personnes et territoires pour toute l'interrégion Sud-Ouest (gère 1 898 candidats).

Le Languedoc-Roussillon organise le baccalauréat professionnel services aux personnes et territoires pour toute l'interrégion Sud-Est (gère 2 484 candidats).

Par contre, dans l'interrégion Nord-Ouest, la Haute-Normandie (pour 1 864 candidats) et Pays de la Loire (pour 1 761 candidats) sont RO. La Haute-Normandie est RO pour elle-même ainsi que pour la Bretagne et la Basse-Normandie. La région Pays de la Loire est RO pour elle-même et pour la région Centre.

De même, dans l'interrégion Nord-Est, la Franche-Comté (pour 1 036 candidats) et Champagne-Ardenne (pour 816 candidats) sont RO. La Franche-Comté est RO pour ses propres candidats, ainsi que pour la Bourgogne, la Lorraine et l'Alsace. Champagne Ardenne est RO pour elle-même, ainsi que pour Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Île-de-France.

Le **baccalauréat professionnel aménagements paysagers** concerne 3 757 candidats (3^{ème} baccalauréat professionnel en effectifs).

Le Limousin l'organise pour toute l'interrégion Sud-Ouest (503 candidats).

Le Centre l'organise pour toute l'interrégion Nord-Ouest (1 118 candidats).

Rhône-Alpes l'organise pour toute l'interrégion Sud-Est (976 candidats).

Par contre, dans l'interrégion Nord-Est, le Nord-Pas-de-Calais (pour 711 candidats) et l'Alsace (pour 449 candidats) sont RO. Le Nord-Pas-de-Calais est RO pour lui-même ainsi que pour Champagne-Ardenne, Île-de-France et Picardie. L'Alsace est RO pour elle-même ainsi que pour Bourgogne, Franche-Comté et Lorraine.

Le **baccalauréat professionnel CGEA**, qui comporte trois options (élevage, cultures, vigne et vin), est le 2^{ème} bac en termes d'effectifs avec 5 804 candidats dans ces trois secteurs.

Les écarts entre les effectifs de ces trois options sont importants : 4 243 inscrits pour le CGEA élevage, contre 961 au CGEA cultures et 600 au CGEA vigne et vin.

Les options élevage et cultures sont organisées dans les quatre interrégions. L'option vigne et vin n'est ouverte que dans trois interrégions.

Dans chaque interrégion où l'une de ces options est organisée, elle est confiée à une seule RO, à l'exception de l'interrégion Nord-Est où 2 RO en sont chargées.

Certaines régions sont RO pour les trois options du baccalauréat professionnel CGEA (cas de la Picardie et de Poitou-Charentes) ou pour deux options (Lorraine pour élevage et cultures, PACA pour cultures et vigne-vin) ou pour une seule option (Auvergne et Bretagne pour élevage).

5 RO organisent la dominante élevage : Poitou-Charentes (SO), Auvergne (SE), Bretagne (NO), Lorraine (NE), Picardie (NE).

5 RO organisent la dominante cultures : Poitou-Charentes (SO), PACA (SE), Centre (NO), Lorraine (NE), Picardie (NE).

4 RO organisent la dominante vigne et vin : Poitou-Charentes (SO), PACA (SE), Lorraine (NE), Picardie (NE).

Hypothèse 3 : une région est organisatrice d'une spécialité pour l'ensemble des régions de toutes les interrégions

L'organisation d'une spécialité du baccalauréat professionnel est nationale lorsque, comme pour les BTS, une région est RO pour toutes les interrégions.

Cette solution est adaptée aux spécialités peu répandues comportant peu d'effectifs par région ou interrégion et n'ayant pas un vivier d'examineurs suffisant pour permettre à plusieurs régions d'organiser le même examen à la même période, pour des effectifs relativement faibles. Elle permet aux services des régions organisatrices de se spécialiser et de composer plus facilement les jurys grâce à leur connaissance du réseau des examinateurs et des établissements à utiliser.

De longue date, le **baccalauréat professionnel Conduite et gestion d'entreprise du secteur canin et félin** est organisé par la région Auvergne par délégation de toutes les régions qui dispensent des formations dans ce domaine (Les régions Corse, Franche-Comté, Limousin, Alsace, Île-de-France et Picardie ne fournissent pas de candidats pour cet examen). Parmi les 4 baccalauréats qui font l'objet d'un regroupement national le baccalauréat CGE secteur canin et félin est celui dont les effectifs sont les plus importants. L'Auvergne a en effet organisé cette spécialité pour 578 candidats en 2015, plusieurs régions académiques lui envoyant plus de 40 candidats (le maximum 92 candidats venant de la région Rhône-Alpes).

Le **baccalauréat professionnel Labo contrôle qualité** est organisé pour toutes les régions par la Haute-Normandie (Les régions Corse, Lorraine et Champagne-Ardenne ne fournissent pas de candidats pour cet examen). Cette spécialité a concerné 437 candidats en 2015 répartis sur 18 régions académiques à raison de 8 à 82 candidats (15 régions en envoient moins de 27 chacune).

Les deux autres baccalauréats professionnels organisés au niveau national ont concerné en 2015 des effectifs plus faibles :

Pour la **spécialité Productions aquacoles** l'organisation nationale est plus récente.

Ce baccalauréat professionnel, encore organisé par les deux régions Bretagne et Auvergne en 2011, est désormais organisé uniquement par la Bretagne pour toutes les régions qui forment des candidats dans cette filière (Les régions Auvergne, Centre, Corse, Franche-Comté, Lorraine, Midi-Pyrénées, Alsace, PACA et Île-de-France ne fournissent pas de candidats pour cet examen). La Bretagne a organisé ce baccalauréat professionnel en 2015 pour 198 candidats originaires de RA qui n'ont présenté qu'un très petit nombre de candidats (de 1 à 31 selon les régions et en général pas plus d'une vingtaine de candidats chacune).

Le **baccalauréat professionnel Technicien expérimentation animale** est organisé par le Limousin pour les deux seules régions académiques qui forment des candidats dans cette spécialité (Centre et Rhône-Alpes). En 2015 le Limousin a organisé cette spécialité pour 57 candidats dont 28 de la région Centre et 29 de Rhône-Alpes.

2.2.3. Organisation régionale et interrégionale des CAPA

Aux termes de l'article D. 811-148 du code rural, « Le certificat d'aptitude professionnelle agricole est obtenu par le succès à un examen organisé dans le cadre régional ou interrégional, sous l'autorité du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, selon des dispositions définies par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ».

Seules 12 régions ont organisé des CAPA en 2015.

Régions organisatrices de CAPA 2015	Effectifs 2015 (total 8561)
ILE-DE-FRANCE	2584
BASSE-NORMANDIE	1047
RHONE-ALPES	789
PAYS DE LA LOIRE	779
BRETAGNE	758
MIDI-PYRENEES	635
CENTRE	533
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	508
LANGUEDOC-ROUSSILLON	351
POITOU-CHARENTES	322
AUVERGNE	246
LIMOUSIN	9

La région Île-de-France et Basse-Normandie gèrent respectivement 30 % et 12 % des effectifs des CAPA en métropole.

Seule l'interrégion Nord-Est a choisi de centraliser tous les CAPA dans une seule région, l'Île-de-France. Dans les autres interrégions toutes les régions ou presque organisent des CAPA : dans l'interrégion Sud-Est toutes les régions sont organisatrices de CAPA ; dans les interrégions Sud-Ouest et Nord-Ouest seules l'Aquitaine et la Haute-Normandie n'en organisent pas.

Des regroupements dans une ou deux RO ont été réalisés pour les CAPA à petits effectifs :

Par exemple le **CAPA Maréchalerie** est organisé par deux régions : Midi-Pyrénées et Île-de-France.

Midi-Pyrénées l'organise pour les régions des deux interrégions Sud-Ouest et Sud-Est qui forment des candidats (Auvergne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes,

PACA, Corse, Midi-Pyrénées).

L'Île-de-France l'organise pour les régions des deux interrégions Nord-Ouest et Nord-Est (Basse-Normandie, Bourgogne, Centre, Franche-Comté, Haute-Normandie, Picardie, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire).

D'autres CAPA à petits effectifs sont organisés par chaque région pour ses propres candidats : c'est le cas par exemple du **CAPA Productions horticoles-pépinières**.

Le plus souvent pour les CAPA plusieurs modes d'organisation coexistent. C'est le cas pour deux CAPA à gros effectifs, **Services en milieu rural** et **Travaux paysagers**, organisés à proximité des lieux de formation avec une forte proportion de régions qui gèrent leurs propres candidats.

Pour le **CAPA services en milieu rural** (3 133 candidats) :

Soit les régions organisent cet examen pour elle-même notamment lorsqu'elles ont de gros effectifs à gérer : Les régions Auvergne (99 candidats), Centre (257 candidats), Languedoc-Roussillon (185 candidats), Pays de la Loire (365 candidats), PACA (174 candidats), Rhône-Alpes (406 candidats), Poitou-Charentes (152 candidats), Midi-Pyrénées (157 candidats), Basse-Normandie (97 candidats) et Bretagne (411 candidats) organisent l'examen pour leurs propres inscrits ;

Soit une seule région l'organise pour toute son interrégion (l'Île-de-France organise ce CAPA pour les régions du Nord-Est) ;

Soit des regroupements sont organisés entre régions proches (Poitou-Charentes l'organise pour Limousin et Basse-Normandie l'organise pour Haute-Normandie).

Le **CAPA Travaux paysagers** (2 500 candidats) est organisé selon des modalités similaires :

Soit les régions sont organisatrices pour leurs propres candidats : c'est le cas de Midi-Pyrénées, Auvergne, Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, PACA, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, chacune pour des effectifs supérieurs à 150 candidats ou même 200 candidats ;

Soit une région l'organise pour toute son interrégion (cas de l'Île-de-France qui organise ce CAPA pour toutes les régions du Nord-Est) ;

Soit des rapprochements sont faits entre des régions proches : la Basse-Normandie l'organise pour la Haute-Normandie ; Midi-Pyrénées l'organise pour l'Aquitaine.

Des CAPA à effectifs moins importants ont le même type d'organisation (ex : CAPA production agricole-matériels-productions animales).

Les CAPA sont organisés de façon à éviter aux candidats de longs déplacements. Même lorsque les CAPA sont centralisés dans une région de l'interrégion, les candidats passent leurs épreuves dans leur région d'origine. La RO doit donc gérer un grand nombre de centres répartis sur toutes les régions de l'interrégion voire au-delà (l'Île-de-France, qui organise tous les CAPA pour l'interrégion Nord-Est, gère 40 centres d'épreuves pratiques orales).

3. L'ANALYSE DU DISPOSITIF ACTUEL ET LES EFFETS DE LA RÉFORME RÉGIONALE

3.1. Les faiblesses du dispositif actuel

Comme l'avait conclu le groupe de travail en 2009, le système ne présente pas de dysfonctionnements majeurs même s'il n'est pas exempt de risques. Le dispositif actuel permet aux services d'organiser chaque année les examens avec succès et de faire face à de multiples incidents.

Les réflexions engagées sur son évolution sont surtout liées aux effets de la réforme régionale (nouveau découpage des régions, modification des implantations des services) et à la volonté de renforcer la sécurité du processus des examens.

Toutefois indépendamment de la réforme régionale, le système fait l'objet de critiques en partie justifiées, dues à certaines faiblesses, malgré les clarifications apportées par les notes de service et des efforts de rationalisation.

3.1.1. Une complexité apparente et un pilotage à renforcer

La pluralité d'intervenants dans chaque examen, le partage des compétences entre RA et RO, la multiplicité des délégations croisées crée une impression de dispersion des responsabilités rendant le système peu lisible au premier abord.

En fait l'existence de plusieurs intervenants et la distinction entre région académique et région organisatrice n'est pas nécessairement complexe si les attributions respectives de chacun sont clairement définies et que l'utilisateur (établissement et candidat) n'a qu'un seul interlocuteur.

La complexité vient en réalité de la diversité des interlocuteurs pour les établissements et les candidats notamment isolés.

Si un établissement est sollicité directement par plusieurs régions organisatrices pour accueillir des centres d'examen, il aura pour interlocuteurs non seulement les services de sa région académique, mais aussi ceux d'autres régions organisatrices qui risquent de lui adresser des demandes concurrentes pour réserver des centres de correction d'écrits ou de face à face dans ses locaux. En l'absence d'interlocuteur unique, il peut être mis en difficulté pour arbitrer entre ces demandes et, de toute façon, ne pas être en mesure de faire des contre propositions en cas d'impossibilité d'accueil.

Le problème est du même ordre lorsque, pour choisir les membres des jurys, les régions organisatrices contactent directement les enseignants : si la région académique n'est pas préalablement informée par les régions organisatrices, elle ne sait pas que des enseignants de son ressort sont sollicités par plusieurs RO. Il peut arriver qu'elle ne sache pas non plus de qui relèvent les enseignants-examineurs présents dans les centres d'examens de ses

établissements.

Certes les demandes concurrentes sur les lieux d'examens et sur les enseignants sont désormais peu fréquentes et s'expliquent en général par la rareté des ressources. Elles concernent le plus souvent des membres de jury ayant des compétences rares (par exemple des examinateurs compétents en gestion forestière) et des centres équipés pour accueillir certaines épreuves pratiques (par exemple nécessitant des laboratoires).

Ces dysfonctionnements tendent à s'atténuer grâce à la coordination des CIRSE au sein de chaque interrégion et grâce à l'établissement, en amont de la session, de plannings prévisionnels réservant des plages par filières.

Toutefois dans la mesure où la coopération entre les services régionaux est fondée sur le volontariat, des cas de concurrence surviennent encore entre organisateurs de BTSA et de baccalauréat professionnel faisant appel aux mêmes membres de jury, notamment lorsque les demandes émanent de services qui ne relèvent pas de la même interrégion.

La région académique de rattachement des établissements doit être l'interlocuteur unique de toutes les régions organisatrices qui souhaitent utiliser ses établissements et faire appel à des enseignants de son ressort pour participer aux jurys.

La région académique, qui connaît ses enseignants, ses établissements et leurs capacités d'accueil, est en effet la seule à même de jouer ce rôle de guichet unique. Elle peut réguler les demandes extérieures et veiller à l'équilibre de la charge de travail entre ses établissements.

Facteur de meilleure lisibilité du système, la généralisation de cette règle de bonne conduite, fondée sur le respect de l'autorité académique, renforcerait la sécurité des examens : la région académique connaîtrait ainsi à tout moment l'utilisation des centres d'examens de son ressort, l'identité et la région d'origine des enseignants présents dans ses centres et pourrait ainsi plus rapidement réagir en cas de difficultés lors des épreuves.

Les services examens du Nord-Ouest et du Nord-Est, qui adhèrent à cette règle, pratiquent de la façon suivante :

Les RO transmettent leurs prévisions d'organisation au CIRSE interrégional et au CIRSE BTSA selon les examens à organiser.

Les CIRSE agrègent ces demandes et établissent un planning prévisionnel d'utilisation des centres qu'ils soumettent aux RA de chaque établissement.

Les RA contactent les établissements de leur région par courrier ou réunissent leurs chefs d'établissement, informent les RO des retours des établissements et les aident à trouver des solutions de remplacement en cas de difficulté.

Dans ce schéma les RA gèrent les demandes concurrentes sur leurs établissements et les CIRSE coordonnent. Mais si des RO ne fournissent pas assez tôt leurs souhaits au CIRSE ou s'organisent directement avec les établissements avant novembre, le planning établi par le CIRSE est incomplet et les RA sont mises devant le fait accompli.

Le respect de ce circuit implique un changement de comportement de la part de certaines régions organisatrices et de présidents de jury qui ont tendance à court circuiter les régions académiques et à s'adresser directement aux directeurs d'EPLEFPA.

Outre que les RO doivent prévoir leur organisation suffisamment tôt (dès novembre), cette organisation suppose une parfaite réactivité de la RA, qui doit répondre rapidement aux RO, et une totale confiance entre RA et RO pour éviter que les RO aient des soupçons sur le respect du principe d'égalité de traitement de leurs demandes.

R4. RECOMMANDATION : respecter la règle selon laquelle la région académique (RA) est l'interlocuteur unique des régions organisatrices (RO) pour leurs demandes d'utilisation des établissements de son ressort territorial. Affirmer le rôle de guichet unique des régions académiques (RA) dans les rapports entre les RO et les établissements, au besoin en le rappelant par note de service.

Les critiques sur le défaut de pilotage du système, relevé par l'audit sur la sécurisation des examens, et sur le manque de coordination institutionnalisée entre les différents acteurs ne sont que partiellement fondées. Le fonctionnement en réseau des services examens dont les échanges informels sont permanents masque en partie le défaut de formalisation de la coordination. Mais comme le montre la persistance de demandes concurrentes sur les examinateurs et les centres d'examen, des progrès restent à faire en matière de coordination entre les interrégions.

La création du comité national d'organisation des examens (CNOE) par la note de service du 12 décembre 2012 constitue une amorce de coordination institutionnelle entre les acteurs locaux et l'administration centrale. Ce comité, qui regroupe des représentants des responsables régionaux des examens, les responsables des CIRSE, des membres de la DGER, de l'IEA, des chefs de SRFD et un DRAAF, se réunit deux fois par an à l'initiative de la DGER (MEX).

Conçu à l'origine pour préparer et faire le bilan des sessions d'examens, le CNOE pourrait devenir un lieu de réflexions, d'échanges et de propositions associant tous les acteurs intéressés par les examens et, à terme, une instance sur laquelle la DGER pourrait s'appuyer pour piloter le dispositif. Cette évolution du CNOE suppose la consolidation de cet organisme : pour que ce comité contribue à l'avenir au pilotage du dispositif, la note de service de 2012 trop succincte¹⁸ sur ce point doit être complétée sur la composition, le fonctionnement et le rôle de cette instance (nombre et qualité des participants, nombre de réunions annuelles, déclinaison précise des missions). Des suites devront être données aux propositions faites en réunions. Dans la mesure où cette instance ne regroupe que des représentants de services placés sous l'autorité du ministre de l'agriculture, il est possible de préciser le rôle et les conditions d'intervention du CNOE par arrêté ministériel, et non par décret, ou même de se contenter de compléter la note de service existante¹⁹.

Dans chaque interrégion, les délégations de gestion entre DRAAF prévoient que la coordination entre les services régionaux est confiée à une personne désignée au niveau interrégional qui siège au CNOE. Elle peut ainsi assurer le lien entre les interrégions et l'administration centrale. En

18 Citation de la note de service de 2012 : « Le CNOE a pour mission de préparer la session, d'en dresser le bilan et de proposer des plans d'action ».

19 Les instances composées uniquement de fonctionnaires de l'État et placées auprès d'un ministre relèvent d'un décret simple lorsqu'elles réunissent des représentants de différents ministères et touchent, de ce fait, à l'organisation du travail interministériel. En revanche, un ministre peut créer par arrêté ou par une simple note de service, une commission qui ne regrouperait que des représentants des services placés sous son autorité.

pratique cette fonction, qui aurait tout aussi bien pu être confiée à un autre responsable, l'a été aux responsables des CIRSE qui à ce titre sont membres du CNOE.

Enfin plusieurs réunions annuelles des responsables des services examens et des CIRSE sont organisées au niveau national permettant les échanges et la diffusion d'informations entre eux et avec la MEX (deux réunions pour préparer et faire le bilan de la session, et réunions thématiques pour des formations, par exemple en 2015 au logiciel examens SINEX). La réunion nationale de préparation devrait être le moment pour les organisateurs de se concerter et de résoudre les cas de concurrence.

De même au niveau interrégional le coordonnateur organise 3 à 4 réunions par an ainsi que des conférences téléphoniques avec les responsables examens régionaux.

Tous les services examens insistent sur l'utilité de leur pratique du travail en réseau et sur la fréquence de leurs échanges pour assurer leurs missions. **Sans nier l'efficacité du réseau des services examens, ces modalités de travail informelles, pour utiles qu'elles soient au quotidien, ne sauraient se substituer à une coordination institutionnalisée, organisée et pilotée, d'autant plus nécessaire du fait de l'augmentation de la taille de plusieurs régions et de la répartition des SRFD et des pôles examens sur plusieurs sites.** Les échanges informels sont trop liés aux personnes en fonction et peuvent prendre fin au départ des agents.

R5. RECOMMANDATION : renforcer le pilotage national du dispositif et la coordination institutionnelle entre les acteurs en réactivant le CNOE pour en faire une instance de réflexion et de concertation et une force de proposition auprès de la DGER. A cette fin, définir plus précisément la composition, les règles de fonctionnement et les missions de cette instance.

3.1.2. Des difficultés d'identification des services responsables

L'intervention de plusieurs services dans le déroulement des examens (deux DRAAF et un CIRSE interviennent pour chaque examen) peut rendre difficile l'identification des responsabilités entre les services impliqués. Le partage des compétences doit être très clairement défini pour que l'administration centrale et l'utilisateur puisse identifier le service responsable de chaque étape de la procédure.

La décision ministérielle du 16 avril 1991 prévoyait que les DRAAF organisateurs d'examens seraient désignés chaque année par une note de service ce qui a été fait jusqu'en 2011. Depuis que des délégations de gestion sont signées par les DRAAF et publiées, cette note de service qui ne ferait que récapituler leur contenu n'est pas juridiquement indispensable. Toutefois pour une meilleure lisibilité du dispositif, il est préconisé de refaire cette récapitulation annuelle dans un document unique plus simple à manier que la liste des délégations de gestion en vigueur.

De même, comme le suggèrent de nombreux agents, il serait également utile d'élaborer un manuel ou vade-mecum regroupant l'ensemble des informations essentielles pour les utilisateurs et décrivant le système, ses acteurs, leurs missions et les procédures. Cet outil pratique, qui devrait

être régulièrement mis à jour, pourrait servir d'aide à la prise de fonction, à la décision et à la gestion des difficultés.

R6. RECOMMANDATION : par souci de lisibilité, retranscrire par note de service la liste des RO et RA par interrégion et par examen. Élaborer un vade-mecum sur l'organisation des examens (description du système, missions et articulation des acteurs, procédures, références des textes essentiels à appliquer). Mettre au point des formulaires-types de convocations des candidats comportant l'indication des régions organisatrices des épreuves et des services à contacter selon les cas (CIRSE, RA ou RO).

Le manque d'harmonisation des missions et des pratiques de travail des services examens et des CIRSE contribue à donner une impression de confusion du dispositif.

C'est ainsi que le périmètre des missions des CIRSE n'est pas identique dans les quatre interrégions : certains CIRSE, comme celui du Sud-Est, ne peuvent pas, faute de personnels suffisants, exercer un rôle de coordination des services régionaux aussi développé que celui de leurs homologues du Nord-Ouest et du Nord-Est.

En effet, les CIRSE Nord-Ouest et Nord-Est dépassent largement leur rôle d'appui logistique, dès lors que les pôles examens le leur demandent et que ces CIRSE en ont les moyens. Dans ces interrégions les CIRSE effectuent non seulement leurs missions d'édition de documents, d'envoi de convocations et d'enquêtes auprès des établissements sur les enseignants-examineurs potentiels, mais sont également de véritables centres de services assurant les fonctions de coordination des services examens au niveau interrégional et d'alerte sur les erreurs éventuelles ou les chevauchements de calendrier.

Si les responsables des CIRSE ont tous été désignés par les DRAAF comme coordonnateurs interrégionaux, tous n'assurent pas l'ensemble des missions énumérées à ce titre par la note de service de 2012.

Dans sa lettre de mission le responsable du CIRSE Nord-Ouest est chargé de la mission de coordonnateur interrégional de l'organisation des examens. En plus de ses missions d'organisation logistique, il exerce la coordination, l'animation, l'accompagnement et la veille réglementaire prévus par la note de service de 2012 au titre des actions d'harmonisation et de coordination de l'organisation des examens. A ce titre il a un rôle de conseil du chef de SRFD pour des d'activités faisant plutôt partie des missions des RA et des RO (réglementation des examens, accompagnement des présidents de jurys).

Le périmètre des activités de coordination du responsable du CIRSE Nord-Est est légèrement différent : s'il a un rôle de conseil du chef de SRFD sur la réglementation des examens, il n'intervient pas dans l'accompagnement des présidents et présidents-adjoints de jurys considérée dans son interrégion comme étant du ressort des services académiques.

Par ailleurs, la répartition des tâches logistiques entre CIRSE et service examens est différente selon les régions : Le CIRSE Nord-Ouest assure des fonctions qui dans les autres interrégions relèvent des pôles examens (envoi des convocations pour l'épreuve E2 du BEPA, instruction des

frais de déplacement).

Inversement, des services examens considèrent que certaines de leurs tâches devraient plutôt être confiées au CIRSE, comme la saisie des dossiers sur AGORHA.

Quant au circuit de traitement des frais de déplacement, il n'est pas partout mis en œuvre de façon identique.

Dans certaines régions, ce circuit, qualifié de trop lourd par la plupart des services, donne lieu à plusieurs aller-retours entre service examens et CIRSE pour vérifications des données²⁰. Par contre, d'autres régions, comme la Bretagne, ont adopté un « circuit court » où le CIRSE assure l'essentiel du traitement des frais de déplacement et qui n'est pas perçu comme générateur de doublons.

L'articulation entre le service examen et le CIRSE dans la DRAAF où ils sont tous deux localisés n'est pas non plus identique dans toutes les interrégions. En effet ces deux unités ne sont pas nettement dissociées lorsque, comme en Haute-Normandie, la responsabilité des deux services est exercée par la même personne ou lorsque chaque responsable des deux unités assure la suppléance de son collègue en son absence (cas en Rhône-Alpes). Bien que la complémentarité des fonctions soit un argument favorable à de tels rapprochements et à des échanges de services, cette perméabilité peut créer une certaine confusion sur leurs missions respectives et pourrait susciter des tensions entre les régions de l'interrégion.

Ces constats conduisent la mission à proposer une révision des conditions d'organisation et de fonctionnement des CIRSE (cf 4.3.3).

3.1.3. La fragilité des services

Fragilité des équipes, faible nombre d'agents et manque de structuration sont des caractéristiques fréquentes de ces services, même si certains d'entre eux sont dotés à la hauteur de leurs besoins et sont structurés efficacement.

Quelle que soit la taille des effectifs, les fonctions dans ces services sont en général occupées par des personnels en place depuis plusieurs années, expérimentés, motivés et ayant acquis un vrai savoir faire. D'une grande disponibilité, ils n'hésitent pas à accepter des horaires modulables lors des périodes de surcroît de travail.

Les effectifs cités ci-dessous à titre d'exemples doivent être interprétés avec précaution car les effectifs indiqués ne correspondent pas forcément à la seule activité d'organisation des examens. En effet les pôles-examens en SRFD ont des attributions, variables selon les régions, englobant d'autres activités, telles que les dispositifs certificateurs, la VAE, les habilitations pour la mise en œuvre des unités capitalisables, la formation continue ou l'habilitation des modules locaux.

Les services examens comportent en moyenne 2 à 4 agents, sauf exception.

²⁰ Édition du dossier par le CIRSE, envoi au centre d'examen, renseignement du dossier par l'intervenant, validation par le chef de centre, envoi du dossier rempli au service examen qui vérifie les déclarations, renvoi au CIRSE qui revérifie le dossier et le saisit sur le logiciel, renvoi au SRFD qui revérifie après saisie, renvoi au CIRSE qui passe le lot à l'état « transmis SECOIA », récupération par le SRFD dans ESCALE puis intégration dans CHORUS.

Haute-Normandie : le service examens dispose de 3 agents, soit 1,8 ETP : le responsable titulaire de catégorie A (pour 0,2 ETP), un titulaire de catégorie B (1 ETP) qui gère deux bacs pro et un agent contractuel de catégorie A (pour 0,6 ETP) qui organise le BTSA STA. Cette équipe a en charge plus de 3 000 candidats répartis entre le BTSA STA et ses 4 options (846 candidats), le baccalauréat professionnel Labo contrôle qualité organisé pour toutes les régions (439 candidats) et le baccalauréat professionnel SAPAT (1 864 candidats). A ce rôle de RO, s'ajoutent les tâches de la région en tant que RA pour ses candidats s'inscrivant à des examens de tous niveaux (CAPA, bac techno, bacs pro et BTSA).

Le CIRSE BTSA implanté à Rouen comprend 4,2 ETP.

Rhône-Alpes : le pôle examen avant fusion comprend 4 agents représentant 3,3 ETP : le chef de pôle responsable des bacs pro (1 ETP), un agent de catégorie A responsable des CAPA et BEPA (pour 0,8 ETP), un responsable du bac techno (pour 0,8 ETP) et le responsable des handicaps.

Auvergne : le pôle examens compte 4 agents correspondant à 3,4 ETP répartis sur le chef de pôle et 3 agents chargés respectivement des CAPA, BEPA et des handicaps, des baccalauréats professionnels et du BTSA TC.

Le CIRSE Sud-Est localisé à la DRAAF de Lyon comprend 4 personnes correspondant à 2,9 ETP.

Bourgogne : le pôle examens comprend 3 agents, soit 2,9 ETP (3 agents respectivement de catégorie A, B et C).

En **Franche-Comté** : la dotation du pôle examens s'élève à 3 ETP, soit 4 agents (2 agents de catégorie A, 1 de catégorie B et 1 de catégorie C).

Les services examens de **Champagne-Ardenne** (2,5 ETP), de **Lorraine** (4 ETP) et **Alsace** (2,5 ETP) ont des effectifs équivalents.

Le CIRSE Nord-Est localisé à la DRAAF Bourgogne dispose de 4,9 ETP.

Midi-Pyrénées et **Languedoc-Roussillon** : les services examens comprennent respectivement 2 et 3 titulaires.

Le CIRSE Sud-Ouest implanté à la DRAAF de Toulouse compte 5 agents.

Bretagne : les effectifs du pôle examens s'élèvent à 7 agents (soit 6,2 ETP).

Le CIRSE Nord-Ouest, localisé à la DRAAF de Bretagne, compte 7 agents.

Un manque de structuration fragilise souvent ces services et constitue un facteur d'insécurité à la moindre absence et surtout lors du départ d'un agent expérimenté. La suppléance du responsable n'est pas partout organisée en interne au service et doit parfois être assurée par le chef de SRFD lui-même ou son adjoint.

En raison du nombre restreint d'agents, les absences sont difficiles à gérer et peuvent avoir des conséquences pratiques graves en périodes d'examen.

Même dans les services les mieux dotés, l'emploi de personnels vacataires est nécessaire en périodes de pointe (au moment des inscriptions, puis lors de la session de mai-juin), ou même en permanence. Certains services, mieux pourvus en personnels, réussissent cependant à organiser le travail en binôme sur chaque examen et à confier aux gestionnaires des portefeuilles équilibrés d'examens.

La fixation des dotations de ces services ne semble pas fondée sur une méthode précise d'évaluation des effectifs, s'appuyant sur une liste pondérée des différents critères à prendre en compte, sans doute en raison de la difficulté à mettre au point une formule pertinente pour toutes les régions.

Si tous s'accordent sur le fait que les difficultés d'organisation ne sont pas proportionnelles au nombre de candidats à gérer en tant que RO, d'autres paramètres doivent également être retenus : la nature des diplômes, la difficulté des épreuves à organiser, les règles de composition des jurys, le nombre de filières, la quantité de cas isolés ou particuliers à prendre en charge. Le poids de chaque critère est d'autant plus difficile à déterminer qu'il est variable selon les régions et les spécialités. Par exemple, selon la région Languedoc-Roussillon, l'organisation du BTSA GPN lui donne plus de travail que celle du BTSA GEMEAU non pas à cause de son nombre plus élevé de candidats, mais en raison de la nature et du contenu de ses épreuves pratiques plus complexes à organiser (épreuves sur le terrain, recherche de professionnels). Enfin la charge de travail ne dépend pas seulement des tâches à remplir en tant que région organisatrice, mais il faut également y ajouter la gestion des candidats relevant de la région en tant qu'autorité académique (nombre de candidats à inscrire dans la région, centres de composition des épreuves écrites).

Malgré les difficultés, une réflexion devrait toutefois être engagée pour définir une méthode fiable d'évaluation des effectifs nécessaires, fondée sur la liste et l'importance respective des critères à prendre en compte. De même le profil des emplois correspondant aux métiers de responsables et de gestionnaires en services examens et en CIRSE devra être défini. Ces travaux permettraient d'une part de fixer les dotations en personnels au plus près des besoins des services, d'autre part de mieux valoriser les emplois offerts dans ces services et de faciliter les recrutements.

Si beaucoup de services n'ont pas encore connu de turn over important permettant ainsi d'avoir des équipes d'agents expérimentés connaissant bien leurs procédures et leurs réseaux, la fusion des régions entraînera des mobilités fonctionnelles qui imposeront de recruter et de former de nouveaux agents. Alors qu'un agent a besoin de participer à une session complète pour acquérir assez d'autonomie pour organiser un examen, la formation des nouveaux arrivants est au mieux assurée par simple tuilage par les titulaires avant leur départ.

A leur prise de fonctions, les agents ne bénéficient pas de formation pour les familiariser avec les spécificités de leur nouveau métier. Ce déficit de formation doit d'autant plus être corrigé que des renouvellements relativement importants de personnels sont à prévoir dans ce secteur dès 2016. Faute de former rapidement les nouveaux venus, les services courent un grand risque de perte de qualification lui-même générateur d'insécurité.

R7. RECOMMANDATION : établir une méthode d'évaluation des effectifs nécessaires aux services en charge des examens (pôle-examens en SRFD et CIRSE), la liste et la pondération des critères à prendre en compte. Définir le profil des postes offerts dans ces services.

R8. RECOMMANDATION : veiller à des recrutements adaptés et suffisants dans les pôles examens et les CIRSE, notamment en y affectant des personnels qui aient une bonne connaissance du terrain (réseau des centres et professionnels).

R9. RECOMMANDATION : structurer les services en prévoyant la suppléance du responsable du pôle et celle de chaque gestionnaire chargé d'un examen.

R10. RECOMMANDATION : organiser la formation des nouveaux arrivants, notamment en mettant en place pour les nouveaux agents des formations de prise de fonctions et d'adaptation à leurs métiers (formations aux procédures d'examens, au maniement des logiciels d'examens...).

3.1.4. Le déséquilibre de la répartition des examens entre les régions

En dehors des BTSA attribués dès l'origine par le niveau central, la répartition des autres examens entre les régions semble plus résulter d'évolutions historiques, des capacités des agents en fonction et d'accords entre les responsables locaux que de critères généraux et objectifs fixés pour l'ensemble du territoire.

Si l'administration centrale définit le cadre réglementaire du dispositif, elle n'intervient pas dans les choix des DRAAF-SRFD sur la répartition des examens à l'intérieur de l'interrégion. Les seules exceptions ont concerné les baccalauréats professionnels à petits effectifs qui ont chacun été affectés à une seule RO et le baccalauréat technologique dont la DGER a décidé qu'une seule région l'organiserait dans chaque interrégion.

La répartition nationale des BTSA a été effectuée au début des années 1990 par la DGER qui a confié chaque BTSA à une RO. L'attribution d'un BTSA était alors liée à l'existence d'une formation à ce BTSA dans la région désignée pour l'organiser.

Bien que d'autres éléments conjoncturels comme les préférences personnelles des présidents de jury aient été pris en considération, ces attributions n'ont pas été modifiées depuis cette époque en dehors de la création de nouveaux BTSA.

Cette stabilité a contribué à la spécialisation et à la professionnalisation des équipes qui en sont chargées dans les pôles examens régionaux et au CIRSE de Rouen qui apporte un appui logistique et financier efficace fondé sur une organisation solide (suppléance assurée du responsable, charge équilibrée de chaque gestionnaire, travail en binôme, connaissance des réseaux d'examineurs et d'établissements).

Pour les autres examens, dans chaque interrégion, les SRFD ont cherché à parvenir à un équilibre entre les attributions de chaque région. Les deux objectifs partagés par tous

les services, regrouper les examens et équilibrer leur répartition entre les régions, se sont avérés difficiles à concilier.

A la différence des BTSA et des exceptions précitées, la répartition des autres examens a fait l'objet d'ajustements qui ont clarifié progressivement le dispositif. A partir du milieu des années 1990 la répartition a été opérée au niveau interrégional par accords entre les services régionaux. Dans chaque interrégion un protocole d'accord signé par tous les chefs de services de l'enseignement agricole a arrêté l'organisation des CAPA, BEPA, BTA, Bac Pro et Techno et désigné pour chaque spécialité la ou les RO compétentes. Une fois transmis à l'administration centrale, ces protocoles ont été repris sous forme de note de service annuelle présentant le tableau global des attributions de chaque RO.

Le système des délégations de gestion a remplacé ces protocoles d'accord depuis 2013. Si le périmètre des délégations est différent selon les interrégions, toutes les régions ont eu le souci de procéder à des regroupements qui ont parfois abouti à confier à une seule RO l'ensemble des examens d'une même spécialité (cas du baccalauréat technologique et de certains baccalauréats professionnels).

A l'exception de la Corse qui n'organise pas d'examens, de l'Île-de-France qui n'organise que des CAPA et de la Bourgogne qui n'organise que le baccalauréat technologique pour son interrégion, chaque région est responsable de plusieurs niveaux d'examen.

Dans l'interrégion Nord-Est, les responsables ont cherché à assurer un équilibre entre les régions dans la répartition des baccalauréats professionnels tout en procédant à des regroupements par secteur professionnel, indépendamment des BTSA déjà attribués. L'interrégion a été fictivement coupée en deux parties comprenant chacune une RO spécialisée dans le tertiaire (bac SAPAT et bac technicien-conseil-vente en Franche-Comté et Champagne-Ardenne), une RO spécialisée dans les productions horticoles et l'aménagement (bac pro aménagements paysagers et bac pro productions horticoles en Nord-Pas-de-Calais et Alsace), une RO orientée sur la production, l'exploitation et l'agriculture (bac CGEA, bac agroéquipement, bac CGEH en Picardie et Lorraine). Si ce système a permis de confier à chaque région une charge de travail à peu près équivalente et un ensemble d'examens portant sur des champs professionnels proches, l'objectif de regroupement n'a été que partiellement atteint puisque deux régions se partagent l'organisation de chaque spécialité de baccalauréat professionnel, parfois pour des effectifs assez faibles.

Sur le plan national, les efforts d'équilibre ont été en partie infructueux. Le tableau ci-dessous montre en effet que la répartition actuelle n'est équilibrée ni en termes d'effectifs à gérer, ni en termes de catégories d'examens à organiser.

Avec 6 258 candidats la Bretagne est la seule à organiser les cinq catégories d'examens. 6 régions organisent 4 catégories d'examens (Basse-Normandie, Languedoc-Roussillon, Auvergne, Limousin, Rhône-Alpes, Centre). D'autres régions n'organisent que deux niveaux d'examens ou un seul. Les écarts entre les effectifs des RO sont importants (ils vont de 6 258 en Bretagne à 1709 en Nord-Pas-de-Calais). 5 régions (Languedoc-Roussillon, Bretagne, Haute-Normandie, Auvergne, Pays de la Loire) traitent plus de 5 000 candidats et 9 en traitent moins de 3 000.

RO	Bac Pro	Bac Techno	BEPA	BTSA	CAPA	Total
ALSACE	553		393	2760		3706
PICARDIE	1312		1116			2428
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	1255		989		508	2752
POITOU CHARENTES	2691		1861		322	4874
LORRAINE	1165		873	2656		4694
CENTRE VAL DE LOIRE	2245		1893	314	533	4985
NORD PAS DE CALAIS	953		756			1709
RHONE ALPES	1436	1455	1270		789	4950
LIMOUSIN	953		881	1275	9	3118
BRETAGNE	1803	1519	1722	456	758	6258
AUVERGNE	1780		1505	1663	246	5194
PAYS DE LA LOIRE	2381		2541		779	5701
LANGUEDOC ROUSSILLON	2484		2118	2195	351	7148
ILE DE FRANCE					2584	2584
CHAMPAGNE-ARDENNE	1448		1416			2864
MIDI PYRENEES		1069		634	635	2338
BASSE NORMANDIE	429		373	775	1047	2624
BOURGOGNE		1754				1754
HAUTE NORMANDIE	2303		2382	846		5531
AQUITAINE	1898		1725	787		4410
FRANCHE COMTE	1270		1083	493		2846
	28359	5797	24897	14854	8561	82468

3.2. Les principaux effets de la réforme régionale sur le dispositif des examens

La loi sur les régions du 16 janvier 2015²¹ substitue, à partir du 1er janvier 2016, aux 22 régions métropolitaines 13 régions²² dont 7 résultent du regroupement de régions existantes.

Ces 13 nouvelles régions métropolitaines sont :

Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine,

Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes,

Auvergne et Rhône-Alpes,

Bourgogne et Franche-Comté,

²¹ Loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions (JO du 17 janvier).

²² Le nom et le chef-lieu définitifs de chaque région seront fixés par décret avant le 1er octobre 2016 à l'exception du regroupement de la Basse-Normandie et de la Haute-Normandie, dénommé « Normandie », et de la ville de Strasbourg désignée comme chef-lieu de la région « Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ».

Bretagne,
Centre,
Corse,
Île-de-France,
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées,
Nord-Pas-de-Calais et Picardie,
Basse-Normandie et Haute-Normandie,
Pays de la Loire,
Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3.2.1. La modification de la structure interne des interrégions

Du fait de la nouvelle organisation à 13 régions, le nombre des régions dans chaque interrégion diminuera parfois de moitié. Les interrégions Sud-Ouest et Sud-Est sont plus affectées par cette réduction que les deux interrégions du nord.

L'interrégion Nord-Est passera de 8 régions à 4 :

Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
Bourgogne et Franche-Comté,
Nord-Pas-de-Calais et Picardie,
Île-de-France.

L'interrégion Nord-Ouest, qui a 5 régions, en aura 4 puisque seules les régions Basse et Haute-Normandie sont fusionnées : Bretagne, Pays de la Loire, Centre, Normandie.

L'interrégion Sud-Ouest, qui a 4 régions (Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin, Midi-Pyrénées), à l'avenir n'en aura plus que 2 :

Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

L'interrégion Sud-Est passera de 4 régions à 3 :

Auvergne-Rhône-Alpes,
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Corse.

Les besoins et les modalités de coordination entre les régions seront nécessairement modifiés. Ces changements de composition des interrégions remettent en cause l'intérêt-même de certaines interrégions comme structures de coopération régionale. Le nombre actuel de régions dans chaque interrégion (au moins 4) permettait une coopération interrégionale efficace en offrant de nombreuses possibilités de délégations croisées entre RA et RO pour organiser leurs différents examens. A la suite des fusions de régions, la question de la pérennité du découpage actuel se posera au moins pour les deux interrégions du sud qui ne compteront plus que deux et trois régions.

3.2.2. L'aggravation des déséquilibres entre les régions

Si à la suite des fusions de régions la répartition des BTSA n'est pas modifiée, les déséquilibres entre les effectifs gérés par chaque région seront considérablement aggravés.

Les BTSA seront concentrés sur quelques régions : seules 8 régions sur 13 organiseraient des BTSA et cinq nouvelles régions gèreraient 13 BTSA sur 16 et 13 591 candidats (90% du total).

4 BTSA (ACSE, aménagements paysagers, productions horticoles et DARC), représentant plus du tiers des effectifs, relèveraient de la même région organisatrice Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Même si le mode d'organisation des BTSA, qui n'est pas critiqué, est maintenu, à terme une réflexion sur une redistribution éventuelle des BTSA entre régions organisatrices ne pourra pas être évitée afin de corriger, s'il y a lieu, l'aggravation des déséquilibres induits par le nouveau découpage régional.

Répartition des BTSA : simulation à effectifs identiques à 2015 :

Régions 2016	BTSA	Nombre de candidats	Total
Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	2683	5416
	Développement de l'agriculture des régions chaudes	77	
	Aménagements paysagers	2128	
	Production horticole	528	
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	Gestion et maîtrise de l'eau	701	2829
	Gestion et protection de la nature	1494	
	Agronomie : productions végétales	634	

Régions 2016	BTSA	Nombre de candidats	Total
Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes	Aquaculture	181	2062
	Productions animales	1094	
	Viticulture-œnologie	787	
Normandie	Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques	775	1621
	Sciences et technologies des aliments	846	
Auvergne et Rhône-Alpes	Technico-commercial	1663	1663
Bourgogne et Franche-Comté	Gestion forestière	493	493
Bretagne	Développement, animation des territoires ruraux	456	456
Centre	Génie des équipements agricoles	314	314

Répartition des Bacs Pro : simulation à effectifs identiques à 2015 :

Comparaison de la répartition des effectifs des baccalauréats professionnels entre les anciennes et les nouvelles régions :

Dans les régions fusionnées, sans nouvelle répartition, les effectifs des baccalauréats professionnels iront de 5 542 à 2 265, avec la région Aquitaine-Poitou-Charente-Limousin qui se détache nettement des autres avec 5542 candidats. Certaines régions non fusionnées ont des effectifs de candidats aux bac pro proches de ceux de régions fusionnées (cas des régions Centre et Bretagne à comparer avec les futures régions Nord-Pas-de-Calais et Bourgogne-Franche-Comté).

RO avant la réforme	Bac Pro effectifs 2015	RO après la réforme régionale	Bac Pro effectifs après la réforme
AQUITAINE	1898	AQUITAINE POITOU-CHARENTES LIMOUSIN	5542
POITOU-CHARENTES	2691		
LIMOUSIN	953		
AUVERGNE	1780	AUVERGNE RHONE-ALPES	3216
RHONE-ALPES	1436		
ALSACE	553	ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE	3166
CHAMPAGNE-ARDENNE	1448		
LORRAINE	1165		

<i>RO avant la réforme</i>	<i>Bac Pro effectifs 2015</i>	<i>RO après la réforme régionale</i>	<i>Bac Pro effectifs après la réforme</i>
BASSE-NORMANDIE	429	NORMANDIE	2732
HAUTE-NORMANDIE	2303		
LANGUEDOC-ROUSSILLON	2484	LANGUEDOC-ROUSSILLON	2484
MIDI-PYRENEES		MIDI-PYRENEES	
PAYS DE LA LOIRE	2381	PAYS DE LA LOIRE	2381
NORD-PAS-DE-CALAIS	953	NORD-PAS-DE-CALAIS	2265
PICARDIE	1312	PICARDIE	
CENTRE	2245	CENTRE	2245
BRETAGNE	1803	BRETAGNE	1803
BOURGOGNE		BOURGOGNE	1270
FRANCHE-COMTE	1270	FRANCHE-COMTE	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	1255	PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	1255

3.2.3. L'incompatibilité du découpage de certaines interrégions avec les nouvelles limites régionales

Le découpage actuel des interrégions du Sud-Ouest et du Sud-Est est incompatible avec le nouveau découpage régional qui fusionne les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Cette nouvelle région englobe deux régions qui relèvent respectivement des deux interrégions Sud-Est et Sud-Ouest. Or chacune de ces régions sont organisatrices de baccalauréats et de CAPA pour les régions de son interrégion.

Les limites et la composition des deux interrégions du sud devront nécessairement être revues ainsi que la répartition des examens entre les régions les composant.

Après 2016, si le découpage en deux interrégions est maintenu au sud, la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, appartenant désormais à l'interrégion Sud-Ouest, devrait organiser des examens pour les régions du Sud-Ouest et non plus pour celles du Sud-Est et les régions du Sud-Est ne devraient plus organiser d'examen pour l'ancienne région Languedoc-Roussillon.

3.2.4. La réorganisation des pôles examens dans les nouvelles régions et son incidence sur les personnels

Par courrier du 6 août 2015, le ministre a indiqué aux DRAAF préfigureurs les principes, les enjeux et les objectifs de la réforme de l'administration territoriale : amélioration de l'efficacité et de la lisibilité de l'action de l'État, maintien de service de proximité, équilibre entre les territoires et cohérence dans le dialogue avec les collectivités régionales.

Dans ce cadre, il a fixé les lignes directrices pour arrêter l'organigramme des futures DRAAF. Sur la localisation de leurs services, il a souligné que la pluri-localisation devait être réservée aux missions ayant un caractère de proximité ou à la nécessité de préserver des compétences et que dans la mesure du possible, il devait être tenu compte de la localisation des services des principaux partenaires.

Compte tenu de ces recommandations et selon les caractéristiques de chaque région, les DRAAF des régions fusionnées n'ont pas tous fait les mêmes choix pour l'implantation et la répartition de leurs services.

Dans plusieurs régions, le SRFD sera installé dans une ville différente du siège de la DRAAF pour tenir compte de la localisation de ses partenaires. En Rhône-Alpes-Auvergne la DRAAF sera à Clermont-Ferrand et le SRFD à Lyon, les partenaires extérieurs du SRFD, conseil régional et recteur préfigureur pour l'éducation nationale, étant à Lyon.

Les pôles examens ne seront pas forcément implantés sur le même site que le SRFD : le pôle examens de la future région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sera à Strasbourg alors que le SRFD sera à Metz et le DRAAF à Châlons-en-Champagne. Inversement en Rhône-Alpes-Auvergne le SRFD et le pôle examens seront réunis à Lyon.

La configuration des pôles examens ne sera pas non plus identique : ils seront soit monosite, soit multisites comme d'ailleurs les autres pôles du SRFD. L'organisation plurisites a été validée par le gouvernement lors du conseil des ministres du 31 juillet 2015²³.

C'est ainsi que le futur SRFD de la région fusionnée Rhône-Alpes-Auvergne se déclinera en cinq pôles implantés sur deux sites : 2 pôles seront monosites (le pôle CIRSE-examens et les affaires financières et transversales); les 3 autres pôles concernant la gestion des politiques éducatives, l'appui aux établissements et la dynamique pédagogique seront multisites.

En Normandie le pôle examens-CIRSE sera également monosite et implanté à Rouen.

La Bourgogne-Franche-Comté a adopté une configuration différente avec un pôle examens multi sites sur le fondement de la notion de « bureau étendu » expérimentée dans cette région : le pôle examens sera installé à Dijon, mais aura une unité de deux agents à Besançon pour éviter aux personnels de Besançon des mobilités géographique ou fonctionnelle. Les agents du site de Besançon ayant des missions distinctes de ceux de Dijon, cette organisation ne devrait pas générer de doublons.

²³ Compte rendu du conseil des ministres (extrait) : « Issues des directions actuelles, les futures directions régionales seront implantées sur les sites existants qui seront maintenus : la spécialisation par métier de chacun de ces sites d'ici à la fin 2018 est impérative pour renforcer l'efficacité de l'action de l'État, assurer les gains d'efficacité attendus et la pérennité des organisations mises en place. Les ministères veilleront à ce que l'organisation des nouvelles directions régionales intègre cette spécialisation de manière effective ».

En Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le pôle sera implanté à Lille avec une unité examens à Amiens.

En Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, le pôle devrait être réuni à Strasbourg pour lui permettre d'avoir une équipe d'environ 10 ETP plus étoffée et structurée que les trois services régionaux actuels. Toutefois les agents des sites de Metz et de Châlons souhaiteraient conserver leurs fonctions examens tout en restant sur place.

En Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le SRFD sera à Montpellier comme le recteur coordonnateur pour l'éducation nationale. D'après le schéma défini par le DRAAF, à terme, le pôle examens et le CIRSE Sud-Ouest seront réunis sur un seul site à Toulouse au siège de la DRAAF. Comme en Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, il est prévisible que la constitution d'un pôle monosite soit difficile à réaliser, compte tenu du refus des personnels de Montpellier de rejoindre Toulouse.

Plusieurs DRAAF ont évolué par rapport à leurs intentions initiales de constituer des pôles examens monosites et ont finalement adopté des organigrammes multisites, comportant des unités spécialisées distantes du siège du pôle principal.

Ces solutions pragmatiques, qui permettent de maintenir les agents qui le souhaitent dans leurs fonctions examens, se justifient d'autant plus que ces fonctions se prêtent au travail à distance et s'accrochent de l'existence d'unités séparées grâce notamment à l'habitude du travail en réseau très ancrée dans ces services. Bien que l'organisation multisites soit apparemment moins rationnel que le regroupement sur un seul site, il peut être préférable d'adopter ce mode d'organisation, si c'est la condition pour éviter des pertes de qualification liées à des départs mal anticipés de personnels et ainsi sécuriser les examens.

Malgré les efforts de l'administration centrale et des DRAAF pour tenir compte des situations individuelles des agents et éviter les mobilités non souhaitées, ces changements suscitent des inquiétudes dans les équipes examens dont certains agents sont déstabilisés par les choix qui leur sont offerts (mobilité géographique ou changement d'affectation sur place). Parfois même la perspective du maintien sur place dans leurs fonctions actuelles ne les rassure pas complètement, faute d'avoir une vision claire de leurs futures conditions de travail, de la pérennité de cette organisation et de leurs relations avec le reste du pôle examens situé dans une autre ville.

Si ces équipes, capables de travailler en autonomie, ont la confiance de leur hiérarchie, cette situation s'avère à double tranchant : tout en étant satisfaits de leur relative indépendance, ces agents sont préoccupés de la perception que leur hiérarchie a de leurs fonctions et beaucoup pensent que leurs missions ne sont pas assez reconnues et prises en compte dans les mesures actuelles de relocalisation des services. Dans plusieurs régions fusionnées où le choix est fait de les séparer du reste du SRFD, ils craignent de servir de variables d'ajustement dans les décisions d'implantation des services de la DRAAF et ont l'impression d'être mis de côté, sous prétexte qu'ils peuvent travailler « seuls » sans la présence permanente du chef de SRFD.

Face à ces inquiétudes et pour ne pas se priver de personnels compétents dans des fonctions sensibles où les agents ne sont pas immédiatement interchangeable, la DGER a pris soin d'attirer

l'attention des DRAAF et de la Secrétaire Générale du ministère sur la nécessité «de ne pas déstabiliser le dispositif actuel, au besoin en conservant à certains agents leurs missions et leurs responsabilités ».

Enfin les fusions n'auront pas les mêmes effets sur le niveau des effectifs des services examens : selon les régions, les effectifs vont diminuer, augmenter ou rester stables.

En Normandie, la fusion devrait permettre d'augmenter l'effectif du pôle examens de 2 ETP. Par contre les effectifs du CIRSE BTSA de Rouen ne seront pas impactés par la fusion (maintien à 4,2 ETP). L'ensemble du CIRSE et du service examens de Normandie devrait, après fusion, comprendre environ 8 ETP.

En région Rhône-Alpes-Auvergne, le futur pôle examens ne correspondra pas à l'addition des effectifs des deux services actuels puisqu'un ETP devrait être perdu.

En région Bourgogne-Franche-Comté, les effectifs du futur pôle examens ne devraient pas être impactés. La diminution prévue d'un ETP sera imputée sur les effectifs du CIRSE Nord-Est qui bénéficie d'une baisse d'activité grâce aux effets de la rénovation de la voie professionnelle et des CAPA sur le nombre d'épreuves terminales à organiser et donc des candidats à gérer. Même si cette réduction est en partie compensée par l'augmentation des candidats aux baccalauréats professionnels, le CIRSE doté de 4,9 ETP semble pouvoir supporter cette baisse. En revanche les rénovations de diplômes n'ont pas le même effet d'allègement sur le travail des services examens en raison des candidats isolés à gérer, du suivi du CCF dans les établissements, de l'organisation de l'épreuve E2 du BEPA²⁴ dont les services examens sont unanimes à demander à être déchargés.

4. L'AVENIR DU DISPOSITIF ET SON ADAPTATION À LA NOUVELLE CARTE RÉGIONALE

4.1. Les contraintes de calendrier et de gestion des personnels

Comme la DGER l'a rappelé dans ses courriers à la Secrétaire Générale du ministère et aux DRAAF, le calendrier propre aux examens, différent de la date d'entrée en vigueur du nouveau découpage régional au 1^{er} janvier 2016, impose de distinguer la session en cours 2015-2016 et les sessions suivantes.

Il est déjà prévu de ne pas modifier le dispositif pour la session en cours d'organisation depuis août 2015. Tout au plus devront être actualisés en janvier 2016 les documents juridiques qui engagent les autorités académiques et qui pourraient générer des contentieux pour vice de forme

²⁴ L'épreuve E2, spécifique pour chaque spécialité de BEPA, relève du CCF et consiste en un oral sur dossier qui a lieu dans l'EPLFPA de formation du candidat. Elle est organisée en mars de l'année de 1^{ère} du bac pro et nécessite 3 examinateurs (un enseignant de la discipline, un enseignant d'économie, un professionnel). L'indemnisation des jurys extérieurs nécessite de passer par les SRFD car les EPLFPA n'ont pas de crédits de l'Etat dédiés au paiement de jurys d'examens.

ou incompétence des signataires des actes s'ils n'étaient pas mis à jour (par ex : diplômes à faire signer par les DRAAF ou CSRFD avec leurs nouveaux intitulés et actualisation des délégations de gestion).

Il n'est pas envisageable d'engager avant la fin de la session une réforme de fond du dispositif et de bouleverser les équipes en place qui suivent les étapes de chaque examen tout le long de la session²⁵. Pour ne pas impacter une session en cours, toute réforme devra nécessairement entrer en vigueur au 1^{er} septembre d'une année donnée.

Ce souci de ne pas déstabiliser le système est largement partagé non seulement par l'administration centrale, mais aussi par les responsables régionaux (DRAAF et SRFD). Dans l'intérêt des personnels et pour garantir le bon déroulement des prochaines sessions, chaque région devra tenir compte des contraintes de ses personnels. D'ailleurs certains chefs de SRFD ont déjà prévu des entretiens individuels avec tous leurs agents.

Le développement des services multisites rendra indispensable la formalisation des procédures de coordination entre les unités et nécessitera l'adaptation des modalités de travail et d'encadrement, avec à l'avenir la possibilité pour les agents d'opter pour le télétravail.

La possibilité d'organiser le travail à distance est prévue depuis des lois de 2012 pour les salariés du privé comme les agents publics. Par un système de renvoi de textes, la définition légale du télétravail figurant au code du travail s'applique aux personnels de la fonction publique : *« le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci »*.

Pour l'heure, des dispositions réglementaires d'application sont en cours de finalisation pour la fonction publique²⁶ où le télétravail ne fait encore l'objet que d'expérimentations.

Dès lors que ce mode d'organisation est adapté à la nature des activités, cette possibilité devrait être ouverte aux agents volontaires. Ce système, qui peut présenter des risques d'isolement pour les personnels, ne s'improvise pas et doit s'accompagner de modalités spécifiques d'organisation du travail définies à l'avance (définition précise des activités confiées à chaque agent et des échéances, évaluations régulières, réunions systématiques des agents par le responsable, mise à disposition de bureaux et d'outils informatiques dans les locaux de la DRAAF de résidence des agents).

Compte tenu de la nature confidentielle de nombreuses données traitées par ces services, il est indispensable, avant de développer ce type d'organisation du travail, de s'assurer que la sécurité des échanges de dossiers et des connexions informatiques est garantie par des mesures techniques appropriées. Sous ces réserves, les pôles examens peuvent fonctionner en unités séparés sous la forme d'organisations multisites.

Si le maintien du statu quo est justifié jusqu'à la rentrée 2016, en revanche il est nécessaire

25 Ce conseil de précaution n'empêche pas les services prêts à mettre en œuvre le nouveau dispositif territorial dès 2016 d'engager le processus des examens dans le nouveau cadre.

26 Trois ans après le vote de la loi du 12 mars 2012 qui a rendu possible le télétravail dans la fonction publique, le projet de décret d'application relatif aux modalités du télétravail dans la fonction publique a été adopté le 24 septembre 2015 par le conseil commun de la fonction publique.

d'informer les services dès le début 2016 des options retenues pour l'avenir du dispositif, pour les mettre à même de s'organiser (mobilités, recrutement, formation, tuitages, modifications informatiques, redistribution éventuelle des examens...).

R11. RECOMMANDATION :

- veiller à l'accompagnement personnalisé des agents et les aider à se positionner professionnellement ;
- maintenir les agents dans leurs fonctions à titre personnel au moins pour toute la session 2016 et si possible au-delà ;
- adapter l'organisation et les méthodes de travail aux configurations multisites, notamment en formalisant les procédures de coordination entre les différentes unités et en facilitant le télétravail.

Au-delà des adaptations liées au nouveau découpage territorial, plusieurs scénarios de réforme entraînant des changements plus ou moins importants sont envisageables.

4.2. L'organisation des examens par les régions académiques d'inscription des candidats : un scénario inadapté à l'enseignement agricole

L'organisation des examens par les régions d'inscription des candidats constituerait un changement fondamental du dispositif actuel impliquant l'abandon du principe de la gestion déléguée entre régions. Elle consisterait à confier aux régions académiques l'organisation de leurs examens pour leurs propres candidats. Ce scénario, suggéré dans la lettre de mission, s'appuie sur la taille des nouvelles régions et l'augmentation du vivier des candidats et des examinateurs dans ces régions.

La distinction entre RA et RO serait supprimée, les RA devenant RO pour leurs propres inscrits à l'instar de ce qui se pratique en général dans les académies de l'éducation nationale²⁷.

A première vue, cette option, qui répond au besoin de simplifier le dispositif, semble intéressante. Un tel système permettrait de confier la responsabilité de chaque examen dans son ensemble à une seule région et d'éviter le recours aux délégations de gestion qui sont par nature source de complexité puisqu'elles répartissent entre deux régions la responsabilité de l'organisation des différentes étapes des examens.

Toutefois l'analyse des conditions d'application de ce scénario conduit à l'écartier en raison de ses inconvénients et de son inadaptation aux caractéristiques de l'enseignement agricole (nombre trop réduit d'établissements par région).

²⁷ Article D. 337-89 code éducation : « Une session d'examen du baccalauréat professionnel, au moins, est organisée chaque année scolaire, dans le cadre d'une académie ou d'un groupement d'académies ». A noter toutefois que les rectorats n'organisent pas tous les examens et que le système des délégations est pratiqué pour les examens à faibles effectifs.

Ce scénario comporte deux hypothèses : soit confier aux régions académiques d'inscription des candidats tous leurs examens, soit ne leur en confier que certains, en fonction des effectifs de chaque spécialité.

Hypothèse 1 : Chaque région organiserait tous les examens pour les candidats de son ressort.

L'argument de l'élargissement de la taille des régions ne vaut que pour 7 régions sur 13. Dans 6 régions la taille de la région et les effectifs du service examens ne changent pas.

Cette solution serait difficile à mettre en œuvre compte tenu du nombre d'examens que chaque région devrait organiser (15 baccalauréats en moyenne) et de la difficulté de les faire gérer par des équipes trop réduites n'ayant pas les qualifications nécessaires pour tous les prendre en charge (2 à 4 agents dans les régions non fusionnées, 2 fois plus dans les régions fusionnées).

C'est ainsi que toutes les régions devraient organiser, souvent pour des effectifs faibles, les mêmes spécialités de baccalauréat et de CAPA ce qui mettrait fin aux regroupements actuels et entraînerait la multiplication coûteuse et complexe d'examens et ses conséquences inévitables : multiplication des jurys à constituer avec les difficultés pour trouver des présidents, des présidents-adjoints et des examinateurs, multiplication des centres à gérer pour de petits effectifs, augmentation des coûts.

Ces examens supplémentaires compliquerait le travail des services puisque les difficultés d'organisation tiennent plus au nombre d'examens différents à gérer qu'à la taille des effectifs. Les équipes des services examens devraient être augmentées, notamment dans les régions non fusionnées, pour que les services soient en mesure de prendre en charge de nouvelles spécialités.

Les services examens perdraient le bénéfice de la spécialisation acquise par leurs agents en organisant un nombre limité d'examens dont ils maîtrisent les procédures et connaissent le réseau d'examineurs.

Comparaison du nombre de baccalauréats organisés par chaque région dans sa configuration 2016 (après fusion) en tant que région organisatrice agissant par délégation comme actuellement et le nombre de baccalauréats que ces régions devraient organisés si elle géraient les examens de leurs propres inscrits :

Simulation sur la base des bacs organisés en 2015 et des délégations de gestion en vigueur en 2015 :

Régions 2016	Nombre de bacs pro et techno organisés en tant que RO par délégation	Nombre de bacs à organiser en tant que région académique pour ses candidats
Corse	0	15
Île de France	0	11

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	2	15
Bretagne	3	15
Normandie	3	15
Pays de la Loire	4	15
Centre	5	15
Bourgogne-Franche-Comté	5	15
Picardie-Nord-Pas de Calais	6	15
PACA	6	14
Rhône-Alpes-Auvergne	7	16
ALCA	10	15
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	12	15

Ce tableau montre qu'avec le système des délégations de gestion, aucune région, même fusionnée, n'organiserait la totalité des spécialités du baccalauréat contrairement à ce qui serait nécessaire si chaque région devait organiser tous ses examens pour ses propres candidats. Dans le dispositif actuel, 10 régions sur 13 organiseraient chacune 6 baccalauréats ou moins (voire aucun).

Hypothèse 2 : Les délégations de gestion des RA à des RO seraient maintenues pour les examens à petits effectifs.

Si le principe de l'organisation des examens par les régions académiques devait être retenu, il serait indispensable de maintenir le système des délégations de gestion pour les examens à petits effectifs en raison de l'impossibilité matérielle d'organiser dans toutes les régions toutes les spécialités et de la difficulté pour trouver des examinateurs et former des jurys partout, à la même période de l'année.

Cette solution n'est techniquement envisageable que pour des examens à effectifs importants et à condition de définir un seuil pertinent pour identifier les examens « à petits effectifs ».

Même dans cette seconde variante plus réaliste, ce scénario n'offre pas d'avantages qui compenseraient ses difficultés de mise en œuvre : la multiplication d'examens identiques dans toutes les régions, l'aggravation de la difficulté pour trouver des examinateurs ne connaissant pas les candidats aboutiraient finalement à un système complexe puisqu'il serait fondé sur un principe (RA égale RO) assorti de multiples dérogations selon les régions et les spécialités.

4.3. Le scénario à privilégier : l'adaptation du système actuel et son optimisation

Ce choix est motivé par l'efficacité du dispositif actuel dans son ensemble, ainsi que par le souci de ne pas nuire à la sécurité des examens en aggravant les perturbations subies par les services.

Le scénario préconisé a le double objectif d'adapter le dispositif à la nouvelle carte régionale et de le rationaliser. Il est proposé, tout en conservant les principales caractéristiques du système, de modifier le découpage des interrégions du sud, de regrouper les examens en spécialisant les régions et de réformer partiellement les CIRSE.

4.3.1. Maintien des principales caractéristiques du dispositif actuel

1 La gestion nationale des BTSA

Le mode d'organisation nationale des BTSA, adaptée à leurs effectifs, donne satisfaction²⁸. Il contribue à la spécialisation des équipes qui en sont chargés dans chaque RO, facilite la composition des jurys et permet des économies d'échelle. L'activité du CIRSE spécialisé BTSA qui ne travaille qu'avec les RO et pas avec les RA à la différence des autres CIRSE interrégionaux est spécifique.

2 La coopération dans le cadre interrégional

Le cadre interrégional est un niveau approprié aux échanges et à la coopération entre les services régionaux, même si le découpage actuel est à revoir en partie compte tenu de la nouvelle carte des régions. Ce cadre intermédiaire entre la région et le niveau national permet, grâce à sa taille, de regrouper les examens, de maintenir des liens entre les services et les problématiques de terrain et, en cas de crise, de faciliter la recherche de solutions entre les acteurs au niveau interrégional. La suppression des interrégions et la généralisation de l'organisation nationale des examens sur le modèle des BTSA et de quelques baccalauréats serait une solution difficilement réalisable même à moyen terme dans le contexte des perturbations et des inquiétudes actuelles : elle obligerait chaque service examens à répartir ses candidats sur un grand nombre de centres d'examens, sur l'ensemble du territoire pour les examens à gros effectifs. Cette solution, adaptée aux examens à faibles effectifs, n'apporterait aucune simplification ni sécurité supplémentaire pour les autres.

Le découpage des interrégions reste adapté à la coordination régionale dans le Nord-Ouest où seules deux régions fusionnent (maintien de cinq régions) et dans le Nord-Est qui aura, même après fusions, quatre régions. Par contre, au sud, la nouvelle composition des interrégions, avec deux régions seulement dans le Sud-Ouest et trois dans le Sud-Est, remet en cause l'intérêt de ces deux interrégions. La coordination entre deux régions, qui peut être assurée par échanges directs entre leurs services examens, ne nécessite pas le maintien d'un cadre interrégional.

3 Le mécanisme des délégations de gestion entre RA et RO

Incontournable pour l'enseignement agricole en raison de sa taille, ce mécanisme est un outil efficace de regroupement des examens et de spécialisation des services permettant de limiter le

²⁸ Extrait de la lettre des présidents des jurys BTSA 2015 à la DGER : « les présidents de jury font le constat que la session s'est bien passée. Grâce à l'engagement de l'ensemble des acteurs impliqués, grâce en particulier à la compétence et au professionnalisme des représentants des Régions organisatrices (RO) en charge des filières BTSA, grâce aux soins et à l'habileté qu'ils apportent à leur mission. Les présidents redisent une nouvelle fois que le métier de RO en BTSA est un métier à part entière, un métier qui ne se maîtrise pas dans l'instant : ils appellent l'attention sur l'impact que pourrait avoir le regroupement des SRFD dans le cadre de la nouvelle phase de régionalisation s'il devait être trop vite mené et ne tenait pas le plus grand compte de cette spécificité ».

nombre d'examens organisés par chaque région et de composer les jurys malgré le déficit d'examineurs. Ce mécanisme est à conserver tout en favorisant les regroupements de spécialités encore trop éclatées.

4.3.2. Les ajustements nécessaires du dispositif à la nouvelle carte régionale

<i>RO après réforme</i>	<i>Bac pro effectifs</i>	<i>Bac techno effectifs</i>	<i>BTSA effectifs</i>	<i>Total effectifs</i>
ALCA	3166		5416 (4 BTSA)	8582
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	5542		2062(3 BTSA)	7604
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées	2484 ²⁹	1069	2829 (3 BTSA)	6382
Rhône-Alpes-Auvergne ³⁰	3216	1455	1663 (1 BTSA)	6334
Normandie	2732		1621 (2 BTSA)	4353
Bretagne	1803	1519	456 (1 BTSA)	3778
Bourgogne-Franche-Comté	1270	1754	493 (1 BTSA)	3517
Centre	2245		314 (1BTSA)	2559
Picardie-Nord-Pas de calais	2265			2265
Pays de Loire	2381			2381
PACA ³¹	1255			1255

Les fusions auront pour effet d'aggraver les écarts entre les régions en termes d'effectifs à gérer et d'examens à organiser : 4 régions fusionnées auraient plus de 6 000 candidats (Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, Aquitaine-Poitou-Charentes-Limousin, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes-Auvergne).

A l'exception de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, les 4 régions, qui auraient moins de 3 000 candidats à gérer, sont des régions non affectées par les fusions (PACA, Pays de la Loire, Centre).

Ces effectifs de candidats, même en forte augmentation, n'empêcheraient pas nécessairement le système de fonctionner. Théoriquement une région fusionnée peut faire face à la hausse des effectifs de ses examens à organiser dès lors que son service examens a récupéré suffisamment d'agents des anciennes régions ou recruter des personnels pour gérer ces effectifs supplémentaires.

29 Chiffres correspondant à des candidats au bac pro SAPAT organisé pour le compte de l'interrégion SE.

30 Chiffres correspondant en partie à des bacs organisés pour la région Languedoc-Roussillon.

31 Même observation note 30.

Des redistributions d'examens seront nécessaires entre les deux interrégions du sud si ces deux interrégions sont maintenues, ainsi que des ajustements dans l'interrégion Nord-Est.

1 Ajustements de la répartition des examens dans les interrégions Sud-Ouest et Sud-Est

Le dispositif actuel devrait être corrigé pour tirer les conséquences de la fusion des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées et du transfert du Languedoc-Roussillon à l'interrégion Sud-Ouest après sa fusion avec la région Midi-Pyrénées.

Dans le tableau ci-dessus, les candidats des baccalauréats professionnels organisés par la région Languedoc-Roussillon pour les régions de l'interrégion Sud-Est doivent être réaffectés à l'interrégion Sud-Est et inversement les effectifs des baccalauréats organisés par les régions Auvergne, Rhône-Alpes et PACA pour la région Languedoc-Roussillon doivent être transférés à l'interrégion Sud-Ouest.

Le baccalauréat professionnel *services aux personnes et aux territoires* que la région Languedoc-Roussillon organise pour les 5 régions du Sud-Est (2 035 candidats) devrait être réattribué aux régions de l'interrégion Sud-Est.

Inversement les 13 baccalauréats professionnels organisés par les 3 régions du sud-est (Rhône-Alpes, Auvergne, PACA) pour le Languedoc-Roussillon devraient être redistribués entre les régions de l'interrégion Sud-Ouest dont Languedoc-Roussillon fera partie.

Effectifs des baccalauréats professionnels gérés par les régions du Sud-Est pour la région Languedoc-Roussillon en 2015 :

Rhône-Alpes a accueilli 177 candidats au baccalauréat professionnel travaux paysagers, 26 au bac pro forêt, 32 au bac pro GMNF, 262 au bac techno.

Auvergne a accueilli 64 candidats au bac pro entreprise hippique, 88 au bac pro CGEA élevage.

PACA a accueilli 30 candidats au bac pro agroéquipements, 3 au bac pro CGEA cultures, 48 au bac pro CGEA vigne, 75 au bac pro productions horticoles, 15 au bac pro TCV produits de jardin, 33 au bac pro TCV produits alimentaires, 45 au bac pro TCV animalerie.

Même si cette redistribution des baccalauréats professionnels entre les régions du Sud-Est et du Sud-Ouest peut sembler complexe, elle serait réalisable car toutes les spécialités de baccalauréat professionnel organisées par les régions du Sud-Est pour la région Languedoc-Roussillon sont déjà organisées par des régions du Sud-Ouest qui pourraient donc accueillir ces effectifs sans avoir à mettre en place de nouveaux examens et procédures.

Cette redistribution ne se justifie que si les interrégions actuelles du Sud-Est et du Sud-Ouest sont maintenues. Si, comme le rapport le préconise, ces interrégions sont fusionnées, une nouvelle interrégion Sud à 5 régions leur sera substituée. Dans ce cas, les ajustements à apporter à la répartition des examens seraient moins compliqués, la nouvelle région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pouvant continuer à organiser des examens pour les régions de la partie Sud-Est et inversement.

2 Ajustements de la répartition des examens dans l'interrégion Nord-Est

En dehors des interrégions du sud, des ajustements devront être effectués pour tenir compte du nouveau découpage des régions, même au nord où les limites des interrégions sont compatibles avec la nouvelle carte territoriale.

La Franche-Comté organise actuellement le baccalauréat professionnel *SAPAT* pour une partie seulement des 8 régions du Nord-Est (Bourgogne, Lorraine et Alsace, selon un découpage qui ne correspond pas aux frontières des nouvelles régions). La Franche-Comté ne pourra plus organiser le baccalauréat *SAPAT* pour ces trois régions qui n'existeront plus en tant que régions distinctes mais seront englobées dans des ensembles plus vastes. La nouvelle région Franche-Comté-Bourgogne devra organiser ce baccalauréat pour une ou des régions entières (pour l'ensemble de la région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne), voire pour toutes les régions du Nord-Est et non pas pour des parties d'entre elles.

De même, Champagne-Ardenne ne pourra plus organiser ce baccalauréat pour elle-même puisqu'elle n'existera plus en tant que région et fera partie intégrante de la région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne.

Ce baccalauréat devra être confié à une RO à condition que cet examen lui soit délégué par des régions entières correspondant aux nouveaux périmètres.

Il en est de même pour le baccalauréat professionnel *aménagements paysagers* que Nord-Pas-de-Calais et Alsace, qui feront partie de deux grandes régions, organisent pour des régions elles-mêmes comprises dans de futures grandes régions (Nord-Pas-de-Calais est RO pour Champagne-Ardenne et Alsace est RO pour la Lorraine).

Sous ces réserves, la répartition générale actuelle pourrait théoriquement être maintenue à condition que les régions organisatrices acceptent l'aggravation des déséquilibres entre elles et que les plus chargées puissent assumer leurs surcroîts d'examens et d'effectifs. Il est vraisemblable que cette situation ne puisse pas perdurer sans générer quelques tensions et nécessiter des réajustements des dotations en ETP entre régions, dans la mesure où le système est fondé depuis l'origine sur un équilibre entre les examens attribués à chaque région.

R12. RECOMMANDATION : à partir de septembre 2016, ajuster en fonction du nouveau périmètre des régions la répartition des examens entre les régions et modifier les délégations de gestion correspondantes au sein des interrégions

4.3.3. Les pistes d'amélioration pour l'avenir

Les propositions ci-dessous peuvent être envisagées à partir de septembre 2016 ou plus tard après concertation entre les acteurs concernés.

4.3.3.1. Renforcement de la spécialisation de chaque RO

Si le recours aux délégations de gestion entre régions est incontournable, il faut favoriser les regroupements d'examens par région organisatrice.

La spécialisation régionale permettra de limiter le nombre d'examens organisés par chaque région, de faciliter la constitution des jurys et de professionnaliser les équipes des services examens.

Deux types de regroupements par région organisatrice sont à réaliser : regroupement par spécialité pour mettre fin à la dispersion de certains examens organisés pour un trop petit nombre de candidats notamment dans le Nord-Est et regroupement par champ professionnel du CAPA au BTSA.

Exemples de spécialités à regrouper :

Les 112 candidats du *Bac pro TCV vins spiritueux* sont répartis entre quatre régions organisatrices, ce qui aboutit à des effectifs très faibles dans chaque région : 26 dans le Sud-Est en PACA, 64 dans le Sud-Ouest en Poitou-Charentes, 22 dans le Nord-Est (3 en Champagne-Ardenne et 19 en Franche-Comté).

Du fait de la recomposition et de la réduction à 4 régions de l'interrégion Nord-Est, le mode de répartition consistant à désigner deux RO pour chaque option de baccalauréat professionnel ne pourra plus être maintenu :

Lorraine et Picardie organisent le *bac pro CGEA vigne et vin* pour respectivement 114 et 104 candidats.

Champagne et Franche-Comté organisent le *bac TCV pro produits de jardin* pour 94 candidats au total, pour respectivement 72 et 22 candidats.

Picardie et Lorraine organisent le *bac pro agroéquipements* pour 252 candidats, pour respectivement 138 et 114 candidats.

Picardie et Lorraine organisent le *bac pro entreprise hippique* pour 512 candidats, pour respectivement 255 et 257 candidats.

Alsace et Nord-Pas-de-Calais organisent le *bac pro production horticoles* pour 266 candidats, pour respectivement 104 et 162 candidats.

Une nouvelle répartition des examens entre les quatre futures régions devra permettre de regrouper chaque spécialité dans une seule RO.

Les regroupements devront également avoir pour objectif de spécialiser les régions organisatrices par champ professionnel. Dans la mesure où tous les examens intéressant un même champ professionnel font intervenir le même réseau d'examineurs, cette spécialisation facilitera la composition des jurys. L'un des principaux intérêts de tels regroupements sera de limiter les cas de concurrence sur les examinateurs pour constituer les jurys de baccalauréat et de BTSA relevant du même secteur professionnel.

Dans chaque interrégion, les cinq champs professionnels suivants pourraient servir de cadres de regroupement : productions animales, productions végétales, technique-transformation, commerce-service, environnement-forêt-paysage. A chacun de ces domaines correspondent

plusieurs examens, BTSA, baccalauréat professionnel et CAPA.

La région organisatrice chargée du BTSA correspondant à un de ces domaines se verrait confier l'organisation d'une partie ou de la totalité des baccalauréats professionnels et des CAPA relevant du même secteur.

La RO qui organise le *BTSA aquaculture* serait aussi chargée du *baccalauréat professionnel productions aquacoles*.

La même région organiserait le baccalauréat professionnel *SAPAT*, les 4 baccalauréats professionnels *technicien-conseil-vente* et le *CAPA SMR*.

Le secteur hippique pourrait aussi être réuni dans une même RO : la région qui organiserait le baccalauréat professionnel *CG entreprise hippique* organiserait les CAPA du même domaine (*maréchalerie, soigneur d'équidés, lad-cavalier d'entraînement*).

D'autres regroupements impliquent un plus grand nombre de diplômes et de spécialités : le champ professionnel « environnement-forêt-paysage » englobe les BTSA GEMEAU, GPN, Gestion forestière, les bacs pro aménagements paysagers, GMNF, forêt et les CAPA travaux paysagers, travaux forestiers.

De tels regroupements risquent d'aboutir à des déséquilibres excessifs entre RO en concentrant trop d'examens et de candidats dans les régions où ces BTSA sont organisés.

Les simulations de regroupements par champ professionnel faites par l'interrégion Nord-Est montre que la concentration et le déséquilibre des examens entre régions ne sont marqués que lorsque sont inclus les BTSA. Hors BTSA, les regroupements de bacs pro et de CAPA par champ professionnel peuvent être équilibrés. Les services considèrent en outre que la gestion d'un nombre important de candidats n'est pas en soi une difficulté si les examens relèvent de la même filière³².

Dans chaque interrégion, la répartition des examens devra être adaptée aux examens à organiser et aux effectifs de candidats à gérer de façon à attribuer à chaque RO un portefeuille cohérent d'examens relevant du même champ professionnel sans créer des déséquilibres majeurs entre les effectifs gérés par chaque région. Dans ce travail de regroupement des examens, les régions devront être attentives, notamment pour l'affectation des CAPA, au risque d'éloignement excessif des centres d'examens pour les candidats qui ont peu de moyens financiers et ne doivent pas être pénalisés par des déplacements coûteux pour passer leurs épreuves.

R13. RECOMMANDATION : regrouper les examens par spécialité et par champ professionnel de façon à attribuer à chaque région organisatrice un ensemble cohérent d'examens faisant appel aux mêmes réseaux d'examineurs, tout en veillant à ne pas aggraver l'éloignement et le coût des déplacements pour les candidats ayant peu de moyens financiers (candidats des CAPA).

³² Beaucoup d'épreuves appartiennent à un tronc commun. Seuls les écrits E5 et les oraux de rapport E6 diffèrent sur le fond, mais pas sur la forme. Les épreuves E7 ne sont pas nombreuses.

4.3.3.2. Mise en conformité des limites des interrégions avec la nouvelle carte régionale

Le niveau interrégional est un cadre de coopération entre les régions qui leur permet de regrouper leurs examens, tout en garantissant aux services un certain niveau de proximité et un lien avec les problématiques de terrain. Si ce cadre doit être conservé, en revanche son découpage n'est plus adapté à la nouvelle carte régionale, du moins dans le Sud-Ouest qui ne comptera plus que deux régions et dans le Sud-Est qui n'en aura plus que trois (dont la Corse qui n'organise pas d'examens).

En revanche la remise à cause des quatre interrégions ne s'impose pas. Les interrégions du nord, même si leur composition est sensiblement modifiée notamment dans le Nord-Est, conservent suffisamment de régions pour qu'elles continuent à se déléguer leurs examens.

Pour tenir compte du nouveau nombre de régions dans le Sud-Ouest et dans le Sud-Est, une seule interrégion composée des cinq futures régions du sud pourrait être constituée et leur servir de cadre de coopération pour organiser leurs examens.

R14. RECOMMANDATION : regrouper les interrégions Sud-Ouest et Sud-Est actuelles, tout en maintenant les deux interrégions du Nord-Ouest et du Nord-Est.

4.3.3.3. Le regroupement des CIRSE et la clarification de leur rôle et de leur positionnement

Contexte, enjeux et besoins

La question des CIRSE peut être traitée séparément de celle des interrégions même si il y a correspondance actuellement (un CIRSE par interrégion).

La configuration future des CIRSE dépend du rôle qui sera imparti à l'avenir à ces organismes. Si le CIRSE ne devait exercer que des tâches logistiques d'impression et de diffusion de documents, sans présence de terrain ni assistance ni coordination de proximité, un seul CIRSE national pourrait suffire.

Cette **option d'un CIRSE national unique** limité au rôle de « photocopieuse nationale » est récusée par certaines régions qui non seulement appréhendent la rigidité et les risques de ce type d'organisation, mais qui en outre ne partagent pas cette conception restrictive du rôle du CIRSE. A leur avis, le CIRSE doit plutôt être un centre de services et d'assistance de proximité et un outil de coordination des services examens de l'interrégion.

D'ailleurs si ce rôle de coordination interrégionale n'était plus confié au CIRSE, une autre structure devrait en être chargée. Rien n'empêcherait les DRAAF de l'interrégion de se mettre d'accord pour désigner l'un des pôles examens pour l'exercer, mais cette solution présenterait l'inconvénient de

choisir comme coordonnateur des RO l'une d'entre elles, alors que le CIRSE peut avoir, de par son positionnement et ses missions, une autonomie et un recul qui lui donnent une certaine légitimité pour exercer la fonction de coordonnateur interrégional.

Un CIRSE national risque en outre d'être déconnecté du terrain et de l'enseignement agricole.

L'engorgement, la rigidité d'organisation et le blocage des examens au moindre dysfonctionnement sont les principaux risques évoqués à l'encontre du scénario d'un CIRSE unique. En répartissant les tâches sur plusieurs CIRSE sur le territoire, les risques de blocage sont nécessairement atténués.

L'éventualité du regroupement des CIRSE porte sur les CIRSE interrégionaux.

La remise en cause de l'existence du CIRSE national spécialisé pour les BTSA, qui rend aux RO de BTSA un service satisfaisant, n'est pas justifiée. Sa fusion avec un autre CIRSE interrégional entraînerait trop de bouleversement pour l'organisation des BTSA sans pour autant répondre à l'expression d'un besoin. D'ailleurs ses missions et son réseau ne sont pas identiques à ceux des autres CIRSE : alors que les CIRSE interrégionaux ont des relations avec les RA et les RO, le CIRSE BTSA ne coordonne pas les RA, mais seulement les régions organisatrices de BTSA, et n'a donc pas le même réseau d'interlocuteurs.

Le choix du périmètre de regroupement des CIRSE interrégionaux devra tenir compte du souhait de nombreux services examens de conserver un CIRSE de proximité, avec un responsable bien identifié facile à contacter, notamment pour assurer un rôle de conseil pour les RA et une assistance de proximité pour les établissements pour l'utilisation des logiciels actuellement en pleine refonte avec l'installation de SINEX³³.

Le CIRSE, qui a la vision globale de l'interrégion avec l'accès à toutes les données informatisées, peut aussi jouer le rôle d'interface entre l'administration centrale et les régions.

Dans ce contexte, deux scénarios de regroupement des CIRSE interrégionaux sont envisageables : soit la spécialisation des CIRSE par diplôme ou niveau, soit le regroupement géographique des CIRSE du Sud-Est et du Sud-Ouest.

La spécialisation des CIRSE par diplôme, qui entraînerait un changement profond des habitudes, s'appuie sur le modèle du CIRSE BTSA et son bilan satisfaisant d'après la plupart des services auditionnés.

Divers schémas seraient possibles : 2 CIRSE dont un pour les BTSA et un pour tous les autres diplômes ; ou 3 ou 4 CIRSE (un CIRSE BTSA, 1 ou 2 CIRSE pour les baccalauréats particulièrement lourds à organiser et un CIRSE pour les CAPA). Tous aboutiraient à la création de plusieurs CIRSE nationaux spécialisés. Ils se heurtent en partie aux mêmes objections que le scénario d'un CIRSE national unique (rigidité, risques de blocage) et aggraveraient les difficultés d'harmonisation.

Cette solution présenterait en effet l'inconvénient d'obliger les établissements et les SRFD à être

³³ Système d'inscription aux examens : nouveau système applicable à partir de la session 2016 pour l'inscription des candidats aux examens de l'enseignement agricole (remplace pour cette partie INDEXA 2).

en relation avec 3 ou 4 CIRSE nationaux différents selon les diplômes (BTSA, Bac techno, bac pro, CAPA), ayant leur propre rythme et modalités de travail (pratiques différentes pour les enquêtes sur les compétences enseignants, modalités différentes de gestion des centres et de présentation des documents).

Les services craignent à juste titre que l'harmonisation des méthodes de travail avec 3 ou 4 CIRSE soit encore plus difficile que dans le dispositif actuel où les services organisant un BTSA et d'autres examens n'ont que deux CIRSE comme interlocuteurs, le CIRSE national BTSA et leur CIRSE interrégional.

Par ailleurs, compte tenu du grand nombre de candidats en baccalauréat professionnel, les agents devraient se spécialiser. Or cette spécialisation longue à construire ne pourrait de toute façon pas être opérationnelle à la rentrée 2016. Cette réforme viendrait percuter les mouvements de personnels nécessaires et volontaires des agents en 2016.

Le regroupement géographique avec la création d'un seul CIRSE au sud semble la solution la plus adaptée au nouveau découpage régional, la plus rapide et la moins complexe à mettre en œuvre. Sans bouleverser les structures qui fonctionnent bien au nord et qui sont appréciés par les services examens, ce regroupement, cohérent avec la fusion des interrégions du sud, permettrait d'avoir au sud un seul CIRSE plus étoffé, capable à la fois de fournir l'appui logistique et d'assurer la coordination pour toute l'interrégion.

La mise en place de ce centre fournirait l'opportunité de construire un nouveau CIRSE en choisissant une implantation qui évite de réitérer les difficultés actuelles : le choix d'une localisation distincte des services examens, par exemple sur le site d'une ancienne capitale régionale sans pôle examens, éviterait l'ambiguïté liée à leur proximité.

Le recrutement des personnels de ce centre passe par la valorisation et la reconnaissance de la technicité des fonctions qui y sont exercées et donc par la définition préalable de profils de poste (notamment connaissances informatiques, maîtrise des logiciels spécifiques aux examens).

Le scénario de regroupement avec spécialisation de tous les CIRSE, qui nécessite plus de recul, d'expérience et de concertation interne, n'est pas préconisé pour 2016 dans le contexte actuel difficile pour les personnels. Il pourrait cependant être approfondi ultérieurement, au sein du CNOE, après la réalisation du regroupement géographique des deux CIRSE du sud.

En fonction des résultats de la fusion au sud, l'administration et les utilisateurs pourront tirer des enseignements sur l'opportunité de réaliser d'autres regroupements, sur leur périmètre, sur les profils d'emplois nécessaires et sur les difficultés rencontrées. La sensibilité des opérations d'organisation des examens implique une mise en œuvre par étape des réformes, s'appuyant sur des retours d'expérience.

Quelle que soit l'option de regroupement retenue après concertation entre les acteurs, les compétences, les pratiques et le positionnement des CIRSE doivent être clarifiées et harmonisées.

Clarification et harmonisation des missions des CIRSE

Dotés de moyens différents, les quatre CIRSE interrégionaux ont des missions plus ou moins étendues et ne sont pas utilisés de façon identique dans toutes les interrégions.

Les CIRSE Nord-Ouest et Nord-Est ont un rôle d'animation et de coordination que n'exercent pas les CIRSE du Sud.

Cette différence de fonctions s'explique plus par des difficultés internes ou par le manque de personnels que par une volonté délibérée de leur part.

La clarification de leurs missions permettra de mettre fin à ces disparités . Elle implique de définir concrètement les notions de coordination et d'animation des services, en veillant à ne pas confier aux CIRSE à ce titre des missions relevant des autorités académiques. La note de service du 12 décembre 2012 devrait être revue sur ce point.

La nécessité d'harmoniser leurs pratiques concerne tout autant le CIRSE BTSA que les autres CIRSE interrégionaux. Les services examens, organisant un BTSA et d'autres examens, ont comme interlocuteurs, le CIRSE BTSA et leur CIRSE interrégional. Ils doivent s'adapter à des pratiques différentes, notamment pour le traitement des dossiers financiers, ce qui complique inutilement l'exercice de leurs missions.

Le partage de certaines tâches entre service examens et CIRSE, qui ne sont pas traitées partout par les mêmes services, devra être mieux précisé (ex : traitement des dossiers financiers, saisies des dossiers sur AGHORA) et formalisé par note de service. A cette occasion le circuit des frais de déplacement devra être décrit et allégé, en regroupant l'essentiel du traitement des dossiers au CIRSE pour éviter au moins un des allers-retours avec le SRFD. Toutes les tâches techniques de traitement et de saisie seraient confiées au CIRSE et le SRFD ne conserverait que le contrôle et la validation des enregistrements de dossiers et des montants à rembourser³⁴.

Les rôles respectifs des CIRSE et de la MEX seront clarifiés en matière informatique en réaffirmant les fonctions de maître d'ouvrage incombant à la MEX et le rôle d'assistance informatique des CIRSE pour les EPLEFPA.

Les enquêtes faites par les CIRSE auprès des établissements sur les profils des enseignants seront harmonisées et les conditions dans lesquelles ils les réalisent seront améliorées : d'une part les établissements seront incités à répondre de façon plus adéquate et dans des délais plus rapides à leurs demandes, et d'autre part les bases de données existantes seront adaptées de façon que les CIRSE puissent utiliser les informations y figurant déjà pour mettre à jour les listes et les compétences des enseignants (la mise en place prochaine de l'équivalent de GUEPARD³⁵ pour les enseignants du privé devrait faciliter cette évolution).

Le CNOE, qui comprend des représentants de toutes les parties concernées, pourrait jouer un rôle moteur pour mener ce travail d'harmonisation et de clarification.

34 Nouveau circuit préconisé : CIRSE : Edition des dossiers financiers; traitement des dossiers après retour des centres; enregistrement des dossiers; transmission des originaux et justificatifs au SRFD ; SRFD: Contrôle et validation des enregistrements; demande des lots de frais à rembourser; CIRSE : Réalisation du lot de frais à rembourser par centre ; SRFD : Validation des montants.

35 Application informatique permettant aux établissements publics de consulter leur dotation et d'élaborer les fiches de services des agents.

R15. RECOMMANDATION : définir et harmoniser le circuit financier des dossiers de frais de déplacement entre service examens et CIRSE et alléger les étapes de ce circuit en diminuant les allers-retours entre ces deux services.

R16. RECOMMANDATION : faciliter les enquêtes enseignants effectuées par les CIRSE par l'utilisation et l'adaptation de la base GUEPARD à leurs besoins.

R17. RECOMMANDATION : clarifier le rôle des CIRSE en matière informatique par rapport à la mission des examens, maître d'ouvrage, et réaffirmer leur rôle d'appui informatique pour les établissements.

Clarification du positionnement des CIRSE

Le positionnement du CIRSE par rapport au service examen du SRFD où il est localisé doit être clarifié et harmonisé. Unités des SRFD, les CIRSE sont dans des situations différentes selon les régions : plus ou moins imbriqués avec le service examens, plus ou moins autonomes par rapport à ce service, conseillers des chefs de SRFD, coordonnateurs interrégionaux, exécutants des tâches logistiques.

Le chef de SRFD où le CIRSE est localisé a l'avantage de pouvoir utiliser le CIRSE pour compenser les manques de personnels de son service examens.

Pour garantir l'autonomie du CIRSE et l'exercice de ses missions interrégionales, il serait préférable de séparer les deux services et d'éviter la confusion de leurs responsables.

Le fait que le CIRSE soit dirigé par le responsable du pôle examens, en permanence ou en cas de remplacement du titulaire, peut limiter son indépendance et l'amener à privilégier le traitement des demandes de sa DRAAF d'implantation par rapport à celles des autres régions. Faute d'avoir interrogé sur ce point précis toutes les régions, la mission ne peut pas confirmer la réalité de ce risque, mais son éventualité conduit à préconiser une séparation nette de ces services pour garantir une parfaite égalité de traitement par le CIRSE des régions de son ressort territorial.

En cas d'identité des responsables du pôle examens et du CIRSE, celui-ci risque d'avoir plus de difficultés à porter un regard critique sur le cahier des charges qu'il a lui-même établi en tant que responsable régional d'examens. Si les responsables sont différents, le CIRSE a une position extérieure qui constitue un facteur supplémentaire de sécurité car, n'ayant pas d'intérêt à défendre, il peut plus facilement prendre du recul et dépister des erreurs.

R18. RECOMMANDATION : dissocier pôle examens et CIRSE et éviter à l'avenir de désigner des responsables identiques pour ces deux services en raison de leurs missions différentes et du rôle interrégional du CIRSE :

- pour limiter les risques d'inégalité de traitement entre les différentes régions de l'interrégion ;
- pour faciliter l'exercice de la fonction de coordination interrégionale par un CIRSE indépendant des RO.

R19. RECOMMANDATION : clarifier les missions respectives des CIRSE et des services examens ; revoir la note de service du 12-12-2012 définissant les missions de coordination et d'animation relevant des CIRSE et établir la liste détaillée par note de service de toutes les tâches du CIRSE dans l'organisation des examens (démarche qualité).

R20. RECOMMANDATION : harmoniser les pratiques de travail des CIRSE, y compris celles du CIRSE BTSA, et leur articulation avec les services examens afin de simplifier le travail des services.

R21. RECOMMANDATION : regrouper les CIRSE Sud-Est et Sud-Ouest. Constituer le nouveau CIRSE Sud sur un site distinct des services examens, avec des personnels recrutés en fonction de profils préalablement définis, tenant compte des compétences techniques et informatiques nécessaires.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le 16 JUIN 2015

N/Réf : CI 728680

à

Monsieur Bertrand HERVIEU
Vice-Président du Conseil Général de
l'Alimentation, de l'Agriculture et des
Espaces Ruraux (CGAAER)
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Objet : Organisation des examens et nouvelle carte territoriale.

L'organisation actuelle des examens de l'enseignement technique agricole est déconcentrée et repose sur une délégation aux Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), (arrêté du 1^{er} octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole). La décision du 16 avril 1991, qui vise essentiellement à définir les attributions respectives de la Direction Générale de l'Enseignement et la Recherche (DGER), des DRAAF, et des Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), dans cette organisation déconcentrée, définit trois modalités principales d'organisation territoriale pour l'organisation des examens :

- dans le cas le plus général, l'organisation incombe à sept « groupements de régions », communément appelées « interrégions » dans lesquelles une des DRAAF/DAAF est désignée « région responsable de l'organisation » pour certains examens ;

.../...

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP – Tél : 01 49 55 49 55

- pour certains examens à petits effectifs, l'organisation peut être confiée à une DRAAF pour le compte d'un groupe d'interrégions, voire pour l'ensemble du territoire ;

- pour chaque Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA), une DRAAF est désignée au niveau national pour arrêter l'organisation des évaluations et des délibérations, elle est désignée « région responsable de l'organisation ».

L'ensemble de ce dispositif est décrit dans la note de service du 12 décembre 2012 (DGER/SDPOFE/N2012-2141), relative à l'organisation des examens et délégations de gestion. En avril et mai 2013, les délégations de gestion ont été signées.

Dans la perspective de la nouvelle organisation territoriale des régions, le dispositif actuel doit être révisé pour les raisons suivantes :

- certaines des DRAAF désignées pour organiser les examens du BTSA au niveau national peuvent, du fait de la fusion des régions, avoir à organiser un nombre d'examens nettement supérieur (cas de la région résultant de la fusion des régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, par exemple) ;

- le dimensionnement des interrégions actuelles se pose. Ainsi, pour certaines interrégions, le nombre de régions sera réduit fortement (par exemple l'inter région Nord-Est passe de 8 à 4 régions) et certaines des futures régions auront une dimension proche des interrégions actuelles (par exemple Aquitaine-Poitou-Charentes-Limousin ou Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon) ;

- les régions Languedoc-Roussillon (inter région Sud-Est) et Midi-Pyrénées (interrégion Sud-Ouest) appartiennent actuellement à deux interrégions différentes. La nouvelle région issue de la fusion aura une taille particulièrement importante, son rattachement à une des interrégions actuelles déséquilibrerait profondément l'une ou l'autre.

Plus fondamentalement, le système actuel des délégations a été construit dans un cadre territorial, dans lequel certaines régions comprenaient un nombre restreint d'établissements d'enseignement ou des effectifs faibles pour certaines spécialités de diplôme. Il visait une répartition équilibrée tenant compte de la représentativité de chaque spécialité ou option dans chacune des régions et de la charge de travail des services examens. Avec la réforme territoriale, l'augmentation de la dimension de certaines régions pourrait peut-être permettre pour la plupart des diplômes et de leurs spécialités, un dimensionnement suffisant pour envisager une organisation des examens dans un cadre régional.

Se pose aussi la question des missions des Centres Interrégionaux de Service aux Examens (CIRSE), dans le cadre d'interrégions au nombre de régions plus réduit et de la répartition des activités avec les Services Régionaux de la Formation et du Développement (SRFD).

.../..

Il est donc indispensable de préfigurer une nouvelle organisation territoriale de l'organisation des examens et de la délivrance des diplômes, qui ne soit pas nécessairement une simple reprise de l'historique actuel. La nouvelle organisation viserait à une simplification de l'organisation existante, à une réduction des coûts, notamment par mutualisation de certaines opérations, tout en garantissant les principes d'organisation des examens (anonymat des candidats, égalité...) et un équilibre entre les nouvelles régions.

Je souhaite que le CGAAER mette en place une mission chargée de préfigurer une nouvelle organisation dans ce domaine particulièrement sensible.

Cette mission devra :

- analyser les impacts, les incidences de la réforme territoriale sur l'organisation des examens ;
- proposer un nouveau schéma d'organisation précisant la configuration des futures interrégions, les missions des CIRSE et les missions dévolues aux SRFD.


Elle examinera notamment si une organisation des examens au niveau régional peut devenir le principe d'organisation pour certains diplômes.

En terme de calendrier, les sessions d'examen s'organisant de septembre à juillet, l'organisation de la session 2016 sera engagée à l'automne 2015 dans le cadre de l'organisation territoriale actuelle. En revanche, il sera nécessaire de prévoir l'organisation de la session 2017 dans le nouveau cadre régional.

La nouvelle organisation engendrera nécessairement des modifications conséquentes de la répartition budgétaire et un nouveau paramétrage des outils informatiques de la gestion des examens. Les décisions devraient donc être prises en amont de la discussion budgétaire qui aura lieu à partir d'avril 2016 pour la session d'examens 2017. Les outils informatiques, quant à eux, devront être modifiés pour être opérationnels à la rentrée 2016 afin de permettre les inscriptions aux examens à la session 2017.

Je vous serais reconnaissant de me remettre les conclusions de cette mission au plus tard le 1^{er} novembre 2015 que la DGER puisse s'appuyer sur cette analyse pour engager les discussions nécessaires avec les DRAAF et prévoir d'éventuelles évolutions des structures.

San avau, reu


Philippe MAUGUIN

Annexe 2 : Note de cadrage

Par courrier du 16 juin 2015, le Directeur du cabinet du ministre a demandé au CGAAER d'analyser l'organisation des examens de l'enseignement agricole technique au regard de la nouvelle carte régionale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. En substituant aux 22 régions métropolitaines 13 régions dont 7 résultent de regroupements, la réforme territoriale aura des incidences sur l'organisation des examens qui relève de la compétence des DRAAF.

1 Périmètre de la mission

La mission s'attachera à étudier les conditions d'organisation des examens qui font l'objet d'épreuves terminales ponctuelles (BTSA, Baccalauréats professionnels et technologique, CAPA).

En premier lieu la mission analysera l'organisation actuelle des examens

Elle décrira les caractéristiques générales du dispositif et les spécificités d'organisation de chaque type d'examen.

Déconcentrée au profit des DRAAF, l'organisation des examens repose sur des mécanismes de coopération dans le cadre de 4 interrégions métropolitaines à l'intérieur desquelles chaque DRAAF (dite « région académique » ou RA) délègue en partie à une autre DRAAF (dite « région organisatrice » ou RO) l'organisation de ses examens.

Chaque DRAAF est donc à la fois RA pour les candidats de son ressort et RO de certains examens pour le compte d'autres régions qui lui ont confié cette mission.

Plusieurs acteurs locaux interviennent dans l'organisation de chaque examen : la région académique d'inscription des candidats, la région organisatrice et le centre interrégional de service aux examens (CIRSE).

Les BTSA font l'objet d'une organisation nationale différente de celle des autres examens : alors que les baccalauréats sont organisés dans un cadre régional ou interrégional, à l'exception de certains baccalauréats à faibles effectifs, l'organisation de chaque BTSA est confiée à une seule DRAAF pour le compte de toutes les autres régions.

Les accords entre DRAAF prennent la forme juridique de conventions de délégation de gestion, dont une partie, portant sur les missions d'appui logistique et informatique, sont signées par les DRAAF au profit du CIRSE implanté dans une des directions régionales de l'interrégion ou, pour les BTSA, au profit du CIRSE national spécialisé dans l'organisation de ces examens.

La mission complétera cet état des lieux par l'examen des critiques les plus fréquemment émises à l'égard de ce dispositif.

Malgré l'absence de dysfonctionnements majeurs et les précisions apportées par des notes de service depuis 2010, ce système est encore critiqué pour sa complexité due à la pluralité d'intervenants dans chaque examen et à la difficulté d'identifier le service responsable de chaque étape du processus.

En second lieu la mission analysera les effets de la réforme régionale et des fusions de régions sur cette organisation.

La réforme territoriale a pour effet de diminuer le nombre des régions, d'élargir le ressort géographique de 7 régions, de réduire de moitié le nombre des régions de certaines interrégions. En outre, les nouvelles limites régionales sont incompatibles avec le découpage des interrégions du sud-est et du sud-ouest. De plus, en l'absence de nouvelle répartition des examens entre les régions organisatrices, les fusions de régions aggraveront les déséquilibres entre les examens et les effectifs de candidats gérés par chaque région.

Enfin la mission proposera des mesures pour adapter le dispositif d'organisation des examens à la nouvelle carte territoriale.

Comme le demande la lettre de mission, elle examinera si l'organisation des examens par les régions pour leurs propres candidats et l'abandon du système de la délégation de gestion entre RA et RO permettraient de rationaliser le processus, d'améliorer sa lisibilité et d'atténuer les difficultés actuelles et les déséquilibres entre les régions.

La mission examinera également s'il est possible d'améliorer le système actuel en conservant ses principales caractéristiques.

Elle analysera l'opportunité de maintenir le principe de la coopération régionale et de la gestion déléguée entre régions académiques et régions organisatrices ainsi que l'organisation nationale de certains diplômes. Elle examinera les moyens de rationaliser le dispositif et de le rendre cohérent avec la nouvelle carte des régions, par exemple en redécoupant ou fusionnant des interrégions, en regroupant des examens et en renforçant la spécialisation des régions.

La mission étudiera la faisabilité de ces modifications au regard notamment de leurs conséquences sur les personnels et en tenant compte du contexte d'inquiétude des agents confrontés aux changements de localisation des services et de la priorité de la DGER d'assurer la continuité et la sécurité de l'organisation des examens.

En fonction de ces analyses, elle proposera des modalités d'organisation simplifiées compatibles avec la réforme territoriale.

2-Déroulement de la mission

Après des entretiens avec les responsables de la DGER (Directeur-adjoint, sous-directeur et son adjoint, chef de la mission des examens), les membres de la mission rencontreront en septembre et octobre 2015 des responsables des examens dans les DRAAF :

- Des chefs de SRFD de régions fusionnées et leurs responsables de services examens (Rhône-Alpes, Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon);

- Les responsables des 5 CIRSE (Haute-Normandie pour les BTSA, Rhône-Alpes, Bretagne, Midi-Pyrénées et Bourgogne pour les autres examens).

Elle s'attachera lors de ces déplacements à étudier l'articulation entre les services examens et les CIRSE, les difficultés spécifiques de certaines régions (les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées qui fusionnent relèvent de 2 interrégions différentes) et les modalités d'organisation des examens dans les nouvelles régions.

3 Délai de remise du rapport

La remise du rapport est prévue courant novembre 2015, sachant que des réformes du processus des examens ne pourront entrer en vigueur au plus tôt qu'en septembre 2016 pour la session 2017.

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

Administration centrale

Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER)

Philippe Schnabele : Directeur général adjoint, service de l'enseignement technique

Michel Lévêque : Sous-directeur des politiques de formation et d'éducation

Joëlle Guyot : Adjointe du sous-directeur des politiques de formation et d'éducation

Claudine Lévy : Chef de la mission des examens

Inspection de l'enseignement enseignement agricole

Hervé Savy : Doyen de l'inspection

Jean-Pierre Poupelin : Inspecteur, coordinateur du domaine pédagogique, assesseur du doyen

Secrétariat général

Anne Bossy : Chef du service de la modernisation

Véronique Mary : Chef du bureau du pilotage des projets de modernisation

Conseil général de l'alimentation, l'agriculture, et des espaces ruraux (CGAAER)

Brigitte Blesson : IGPEF

Charles Dereix : IGPEF

Jacques Gallon : IGPEF

Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Jean Cézard : DRAAF Basse-Normandie, DRAAF référent pour l'enseignement agricole.

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

services régionaux de la formation et du développement (SRFD)

Rhône-Alpes

Marc Chile : Chef du SRFD Rhône-Alpes

Marylène Ganchou : Adjointe du chef du SRFD Rhône-Alpes

Jérôme Laurent : Responsable examens Rhône-Alpes

Anne-Marie Augay : Responsable logistique inter-région CIRSE Sud-Est

Armelle Gaglione : Gestionnaire de moyens SRFD Rhône-Alpes

Auvergne

Véronique Papereux : Chef du SRFD Auvergne

Catherine Mallet : Pôle examens, responsable BTSA (TC)

Haute-Normandie

Yannick Ermel : Chef du SRFD Haute-Normandie

Marion Toulouse : Responsable du pôle évaluation, examens, CIRSE BTSA

Bourgogne

Madeleine Asdrubal : Chef du SRFD Bourgogne

Véronique Néault : Responsable du pôle examens et concours

Pierre-Louis Pondicq : Responsable du CIRSE Nord-Est

Franche-Comté

Hubert Martin : Chef du SRFD Franche-Comté

Frédérique Bruniaux : Responsable du pôle examens, certifications et évaluation

Bretagne

Brigitte Tejedor : Chef du SRFD Bretagne

Vincent Morantin : Responsable du pôle « Examens, certifications, orientation »

Pascal Rassineux : Responsable du CIRSE Nord-Ouest

Champagne-Ardenne

Max Louette : Chef du SRFD Champagne-Ardenne

Jérémy Simonnot : Responsable du pôle examens

Lorraine

Danielle Regard : Responsable du pôle examens

Alsace

José Braun : Adjoint du chef de SRFD

Languedoc-Roussillon

Marie Larroudé : Chef du SRFD

Stéphane Lagauzère : Responsable du pôle organisation des examens et concours

Midi-Pyrénées

Catherine Hervé : Chef du SRFD

Marie-Pierre Bourdillon : Responsable du pôle organisation des examens de l'enseignement agricole

Marcel Milin : Responsable du CIRSE Sud-Ouest

Île-de-France

Nicole Amiot : Responsable du pôle examens.

Annexe 4 : Liste des sigles utilisés

ACSE (BTSA) : Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole

BEPA : Brevet d'études professionnelles agricoles

BTA : Brevet de technicien agricole

BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole

CAPA : Certificat d'aptitude professionnelle agricole

CCF : Contrôle certificatif en cours de formation

CGAAER : Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

CGEA : Conduite et gestion de l'exploitation agricole

CIRSE : Centre interrégional de service des examens

CNOE : Comité national d'organisation des examens

CSRFD : chef du service régional de la formation et du développement

DARC (BTSA) : Développement de l'agriculture des régions chaudes

DGER : Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DRAAF : Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DRAAF-RA : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt-région académique

DRAAF-RO : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt-région organisatrice

EPLEFPA : Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole

ETP : Equivalent temps plein

GEMEAU (BTSA) : Gestion et maîtrise de l'eau

GMNF (bacpro) : Gestion des milieux naturels et de la faune

GPN (BTSA) : Gestion et protection de la nature

IEA : Inspection de l'enseignement agricole

MEX : Mission des examens

RA : Région académique

RO : Région organisatrice

SAPAT (bac pro) : Services aux personnes et aux territoires

SMR (CAPA) : Services en milieu rural

SRFD : Service régional de la formation et du développement

STAV (bac techno) : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

TCV (bac pro) : Technicien-conseil-vente

Annexe 5 : Carte des 22 régions et des 4 inter régions avant la réforme

NO

NE



SO

SE

Annexe 6 : Carte des 13 régions au 1^{er} janvier 2016

Avec les limites des 4 interrégions

Nord-Ouest

Nord-Est



Sud-Ouest

Sud-Est

